C.R. N° 37 (2025-2026)

ASSEMBLEE
BRUXELLES

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2025-2026

Séance plénière du vendredi 10 juillet 2026

VERSION PROVISOIRE DU 13 JUILLET 2026

Compte rendu

Sommaire

VERSION PROVISOIRE DU 13 JUILLET 2026

Pages

SOMMAIRE

EXCUSÉS .....
ORDRE DU JOUR MODIFIÉ .....
ÉLECTION DE LA TROISIÈME VICE-PRÉSIDENCE DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS .....
COMMUNICATIONS

- *RAPPORTS DE COMMISSIONS* .....
- *RAPPORT D'ACTIVITÉS* .....
- *ARRIÉRÉ DES TRAVAUX* .....
- *QUESTIONS ÉCRITES* .....
- *NOTIFICATION* .....

INTERPELLATIONS

- L'IMPACT DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE SUR L'ÉVALUATION DES ÉLÈVES ET DES ÉTUDIANTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS RELEVANT OU SUBVENTIONNÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

  de Mme Latifa Aït-Baala

  LA PLACE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ OU SOUTENU PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

  de Mme Latifa Aït-Baala

  à M. Boris Dilliès, ministre en charge de l'Enseignement et de la Formation professionnelle

  (Orateurs :Mme Latifa Aït-Baala, M. Alain Deneef et M. Boris Dilliès, ministre) .....

- L'IMPACT DES MESURES ISSUES DU CONCLAVE BUDGÉTAIRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES SUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

  de Mme Barbara Trachte

  à M. Boris Dilliès, ministre en charge de l'Enseignement

  (Orateurs : Mme Barbara Trachte, Mme Clémentine Barzin et M. Boris Dilliès, ministre) .....

- LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET ATTRACTIVITÉ DES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ (ETA) À BRUXELLES

  de Mme Joëlle Maison

  L'INCLUSION DES TRAVAILLEURS SOURDS ET MALENTENDANTS DANS LES ETA BRUXELLOISES ET LA SITUATION STRUCTURELLE DU SECTEUR

  De M. Kalvin Soiresse Njall

  LA MOBILISATION DES SYNDICATS DU SECTEUR DES ETA FACE À L'ÉCHEC DE LA CONCERTATION AVEC LA FEBRAP POUR L'AUGMENTATION DE 2 EUROS DES CHÈQUES REPAS

  de Mme Patricia Parga Vega

  à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

  (Orateurs : Mme Joëlle Maison, M. Kalvin Soiresse Njall, Mme Patricia Parga Vega, Mme Stéphanie Lange, Mme Cécile Vainsel et M. Laurent Hublet, ministre) .....

- LA PROMOTION ET LA SENSIBILISATION DU SPOL/SMOP DANS LES POLITIQUES DE SANTÉ

  de Mme Loubna Azghoud

  à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

  (Oratrices : Mme Loubna Azghoud, Mme Sofia Bennani, Mme Latifa Aït-Baala et Mme Karine Lalieux) .....

QUESTIONS ORALES

- LES OBSTACLES À L'APPROPRIATION DE L'ESPACE PUBLIC PAR LES JEUNES FILLES

  de Mme Françoise Schepmans

  à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de la Cohésion sociale

  (Orateurs : Mme Françoise Schepmans et M. Ahmed Laaouej, ministre-président).....

- L'AVANCEMENT CONCRET DES ENGAGEMENTS DU COLLÈGE CONCERNANT LE SECTEUR ASSOCIATIF

  de Mme Farida Tahar

  à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de la Coordination de la politique du Collège

  (Orateurs : Mme Farida Tahar et M. Ahmed Laaouej, ministre-président).....

VERSION PROVISOIRE DU 13 JUILLET 2026

- LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL DES AÎNÉS CONFRONTÉS À DES OBSTACLES LINGUISTIQUES OU CULTURELS

  de Mme Angelina Chan

  à M. Ahmed Laoouej, ministre-président en charge de la Cohésion sociale

  et à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

  (Orateurs : Mme Angelina Chan et M. Ahmed Laaoeuj, ministre-président) .....

- L'ORGANISATION DES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE LORS DE LA VAGUE DE CHALEUR DE LA FIN DU MOIS DE JUIN

  de Mme Barbara Trachte

  à M. Boris Dilliès, ministre en charge de l'Enseignement

  (Orateurs : Mme Barbara Trachte et M. Boris Dilliès, ministre) .....

- LE RÔLE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LES PARCOURS D'INCLUSION SCOLAIRE DES ÉLÈVES BRUXELLOIS EN SITUATION DE HANDICAP

  de M. Mohamed Ouriaghli

  à M. Boris Dilliès, ministre en charge de l'Enseignement

  et à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

  (Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et M. Laurent Hublet, ministre) .....

- LA CONTINUITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP LORS DES VISITES ENTRE SERVICES AGRÉÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

  de Mme Amélie Pans

  à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

  (Orateurs : Mme Amélie Pans et M. Laurent Hublet, ministre) .....

- L'AVENIR DES CENTRES DE PLANNING FAMILIAL BRUXELLOIS ET LES RAPPROCHEMENTS ENVISAGÉS PAR LE COLLÈGE

  de M. Mohamed Ouriaghli

  à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

  (Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et M. Laurent Hublet, ministre) .....

- LE SUIVI DE L'APPLICATION DU DÉCRET RELATIF À L'ACCESSIBILITÉ DES SITES INTERNET ET DES APPLICATIONS MOBILES DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

  de Mme Aurélie Czekalski

  à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

  (Orateurs : Mme Aurélie Czekalski et M. Laurent Hublet, ministre) .....

ORDRE DES TRAVAUX.....

VERSION PROVISOIRE DU 13 JUILLET 2026

QUESTION D'ACTUALITÉ

- LA PROTECTION DE PUBLICS VULNÉRABLES FACE AUX ÉPISODES DE CHALEUR EXTRÊME

  de M. Soulaimane El Mokadem

  à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de l'Action sociale

  à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées et de la Famille

  et à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

  (Orateurs : M. Soulaimane El Mokadem et M. Laurent Hublet, ministre) .....

QUESTIONS ORALES (SUITE)

- LA MANIÈRE DONT LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ENTEND GARANTIR LA CONTINUITÉ DU SERVICE FACE AUX ÉPISODES DE CANICULE

  de Mme Sofia Bennani

  à Mme Audrey Henry, ministre en charge du Transport scolaire

  (Oratrices : Mme Sofia Bennani et Mme Karine Lalieux, ministre) .....

- L'ACCOMPAGNEMENT ET L'INCLUSION SOCIALE DES PERSONNES ATTEINTES DE TROUBLES NEUROCOGNITIFS

  de M. Mohamed Ouriaghli

  à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

  (Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et Mme Karine Lalieux, ministre) .....

- LE DÉPLOIEMENT DE L'(OUTIL BELRAI DANS LES SECTEURS RELEVANT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

  de M. Mohamed Ouriaghli

  à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

  (Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et Mme Karine Lalieux, ministre) .....

REMERCIEMENTS DU PRÉSIDENT .....

CLÔTURE .....

ANNEXE

- ANNEXE 1 : ARRIÉRÉ DES TRAVAUX .....
- ANNEXE 2 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS .....
- ANNEXE 3 : COUR CONSTITUTIONNELLE .....

VERSION PROVISOIRE DU 13 JUILLET 2026

Présidence de M. Rudi Vervoort, président

La séance plénière est ouverte à 9h34.

M. Ibrahim Donmez et Mme Sofia Bennani prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 12 juin 2026 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- Mme Ludivine de Magnanville d'Esteve, M. Moussa Elhadj Diallo, Mme Nadia El Yousfi, M. Matteo Segers, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, ainsi que Mme Audrey Henry, ministre, ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

M. le président.- Au cours de sa réunion du vendredi 3 juillet dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du vendredi 10 juillet 2026.

La question orale 4.4 de Mme Isabelle Emmery adressée à M. Ahmed Laaouej, ministre-président chargé de l'Action sociale, et à Mme Karine Lalieux, ministre chargée de la Santé, concernant la prévention des comportements addictifs liés au crédit à la consommation est transformée en question écrite, à la demande de l'auteure.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

ÉLECTION DE LA TROISIÈME VICE-PRÉSIDENCE DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

M. le président.- À la suite de la démission de M. Gaëtan Van Goidsenhoven en sa qualité de troisième vice-président du Bureau du Parlement, nous allons procéder, conformément à l'article 4.3 du règlement, à l'élection de son ou sa remplaçant(e). Dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques, le poste de troisième vice-président(e) à pourvoir revient au groupe MR. Je n'ai reçu qu'une seule candidature, celle de Mme Clémentine Barzin.

M. Sadik Köksal (MR).- Je propose en effet Mme Clémentine Barzin comme membre du Bureau et troisième vice-présidente.

(Applaudissements sur les bancs des groupes MR et PS)

M. le président.- Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature et en vertu de l'article 4.7 du règlement, je proclame Mme Clémentine Barzin troisième vice-présidente du Parlement francophone bruxellois. Je lui adresse toutes mes félicitations.

COMMUNICATIONS

Rapports de commissions

M. le président.- La commission des Affaires générales, du Budget, de la Culture, des Crèches, de la Fonction publique, de la Politique d'aide aux personnes handicapées, des Relations internationales et des Compétences résiduaires a entendu, le 16 juin dernier, la médiatrice bruxelloise en ce qui concerne le rapport d'activités 2025 d'Ombuds Bruxelles. Le rapport vous sera adressé dans les meilleurs délais.

En sa réunion du 23 juin 2026, la commission des Affaires sociales, de l'Action sociale, de la Cohésion sociale, de la Famille et de la Santé a procédé à des auditions à la thématique des aidants proches (politique relative à la famille). Le rapport vous sera adressé dans les meilleurs délais.

Rapport d'activités

M. le président.- En date du 1er juillet dernier, la Cour des comptes a déposé son rapport annuel pour l'année 2025. Il vous a été adressé par courriel.

Arriéré des travaux

M. le président.- L'arriéré des travaux des commissions figure en annexe du compte rendu de la séance.

Questions écrites

M. le président.- Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Aline Godfrin à M. Ahmed Laaouej ;
- M. Sadik Köksal à M. Boris Dilliès et à M. Laurent Hublet ;
- Mme Aurélie Czekalski et M. Petya Obolensky à M. Laurent Hublet ;
- Mme Sofia Bennani et Mme Kristela Bytyçi à Mme Audrey Henry ;
- M. Sadik Köksal et Mme Françoise Schepmans à Mme Karine Lalieux.

Notification

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

INTERPELLATIONS

M. le président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

Je clôturerai la liste des orateurs avant la fin du développement des interpellations par leurs auteurs.

VERSION PROVISOIRE DU 13 JUILLET 2026

L'IMPACT DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE SUR L'ÉVALUATION DES ÉLÈVES ET DES ÉTUDIANTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS RELEVANT OU SUBVENTIONNÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Interpellation de Mme Latifa Aït-Baala

LA PLACE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ OU SOUTENU PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Interpellation jointe de Mme Latifa Aït-Baala

à M. Boris Dilliès, ministre en charge de l'Enseignement et de la Formation professionnelle

Mme Latifa Aït Baala (PS).- L'intelligence artificielle (IA) transforme déjà profondément les pratiques des élèves et des étudiants. Aujourd'hui, de nombreux outils en IA peuvent aider à rédiger, reformuler, corriger, traduire, résumer, structurer une réflexion, ou encore préparer un travail. Leur utilisation est devenue une réalité, parfois visible, parfois beaucoup moins.

Face à cette évolution, il serait sans doute illusoire de considérer que l'intelligence artificielle peut simplement être tenue à distance de l'enseignement. Elle fait déjà partie de l'environnement numérique des jeunes, de leurs méthodes de travail et, demain, du monde professionnel dans lequel ils évolueront. Dès lors, il s'agit de savoir comment encadrer l'usage de l'IA, comment responsabiliser les élèves et les étudiants et, surtout, comment continuer à évaluer justement leurs compétences.

En effet, les outils classiques de contrôle et de détection montrent rapidement leurs limites. Les logiciels de détection de plagiat ou de contenus générés par intelligence artificielle peuvent être utiles, mais ne sont pas infaillibles. Certains contenus peuvent être reformulés, retravaillés ou produits de manière à échapper à ce contrôle. À l'inverse, il existe aussi un risque d'accuser injustement un élève ou un étudiant sur la base d'un outil dont la fiabilité n'est pas absolue.

Cette situation nous oblige à aller plus loin. Si un élève utilise l'IA pour l'aider à construire un travail, comment s'assurer qu'il a réellement compris la matière ? Comment vérifier qu'il maîtrise les compétences attendues ? Comment distinguer l'aide ponctuelle d'un outil numérique d'un simple copier-coller sans compréhension réelle ?

L'enjeu est de repenser l'évaluation pour qu'elle reste juste, exigeante et adaptée aux réalités actuelles. Cela peut passer par davantage de travaux réalisés en classe, par des défenses orales, par des questions approfondies lors de la présentation d'un projet, par l'évaluation du raisonnement, du processus de travail, de la compréhension et de la capacité de l'élève à expliquer ses choix.

Il ne s'agit pas d'abaisser les exigences. Au contraire, il s'agit de mieux mesurer ce qui compte réellement : la compréhension, l'autonomie, l'esprit critique, la capacité à mobiliser des connaissances et à les défendre.

Quelle est la position de la Commission communautaire française concernant l'utilisation de l'IA par les élèves et les étudiants dans le cadre des travaux, devoirs, projets et évaluations ?

Existe-t-il aujourd'hui des lignes directrices pour distinguer un usage acceptable de l'IA, comme une aide à la correction ou à la restructuration, d'un usage problématique qui remplacerait le travail personnel de l'étudiant ?

Quels outils de détection du plagiat ou de contenus générés par l'IA sont actuellement utilisés dans les établissements relevant de la Commission communautaire française ou subventionnés par cette dernière ? Leur fiabilité a-t-elle été évaluée ?

La Commission communautaire française envisage-t-elle d'accompagner les établissements dans l'adaptation des méthodes d'évaluation avec davantage de travaux en classe, de défenses orales, de présentations de projets, de mises en situation ou d'analyses de l'évolution du processus de réflexion ?

Enfin, comment comptez-vous garantir que l'évaluation permette toujours de mesurer les compétences réelles des élèves et des étudiants, leur compréhension, leur autonomie, leur esprit critique et leur capacité à expliquer leur raisonnement, dans un contexte où l'IA devient un outil de plus en plus présent dans les apprentissages ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Ma première interpellation concernait les évaluations, tandis que la seconde porte sur la place de l'IA dans l'enseignement organisé. Je ne vais donc pas reprendre tous les éléments soulevés précédemment, mais il est tout de même important de rappeler que tout l'enjeu aujourd'hui est de savoir comment encadrer et utiliser intelligemment l'IA afin d'en faire un outil d'émancipation et de justice sociale, plutôt qu'un facteur supplémentaire d'inégalité.

Dans les établissements qui dépendent de la Commission communautaire française, ou qui sont soutenus dans le cadre de ses compétences, notamment en matière d'enseignement, de promotion sociale et de formation professionnelle, cet enjeu est majeur. Ces établissements accompagnent des jeunes, mais aussi de nombreux adultes en reprise d'études, en reconversion, en formation qualifiante ou en recherche d'une meilleure insertion sur le marché du travail.

L'enjeu est donc double : d'une part, permettre aux apprenants de maîtriser ces nouveaux outils et, d'autre part, outiller celles et ceux qui accompagnent au quotidien, à savoir les enseignants, les formateurs et les équipes pédagogiques.

Les enseignants et formateurs doivent répondre aux usages des étudiants, adapter leurs pratiques, repenser certaines évaluations, détecter les abus et accompagner les apprentissages.

L'IA peut être un formidable levier pour améliorer l'enseignement, personnaliser les apprentissages, soutenir les enseignants et préparer les apprenants aux métiers de demain, mais pour cela, elle doit être pensée, encadrée et rendue accessible à toutes et tous. Il ne faudrait pas que seuls les publics les mieux informés, les mieux équipés ou les plus à l'aise avec le numérique puissent en tirer profit.

Avez-vous réalisé un état des lieux de l'utilisation de l'IA dans les établissements d'enseignement, de promotion sociale et de formation professionnelle qui dépendent de la Commission communautaire française, ou qui sont soutenus par elle ? Disposez-vous d'une vision claire des usages

VERSION PROVISOIRE DU 3 JUILLET 2026

actuels, des besoins du terrain et des difficultés rencontrées par les directions, les enseignants, les formateurs et les apprenants ?

Quelle stratégie la Commission communautaire française entend-elle mettre en place pour intégrer l'IA dans l'enseignement et la formation ? Existe-t-il aujourd'hui des lignes directrices, un cadre commun ou des recommandations à destination des établissements, afin d'éviter que chaque équipe ne se retrouve seule face à ces nouveaux usages ?

Quelles mesures sont prévues pour former et outiller les enseignants et les formateurs, en particulier celles et ceux qui interviennent dans la formation des adultes et l'enseignement de promotion sociale ? Comptez-vous mettre en place un plan de formation spécifique sur les usages pédagogiques de l'IA, ses limites, ses risques, mais aussi ses opportunités ?

Comment comptez-vous faire de l'intelligence artificielle un véritable levier d'égalité, de réussite et d'insertion professionnelle ? La Commission communautaire française envisage-t-elle de développer des outils pédagogiques communs, des modules de sensibilisation ou des partenariats avec les acteurs de la formation et de l'emploi, afin que tous les apprenants, y compris les adultes en reconversion ou les publics plus éloignés du numérique, puissent s'approprier ces compétences essentielles ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. Alain Deneef (Les Engagés).- L'IA ne se contente pas de transformer un secteur ou l'autre, elle traverse désormais l'ensemble de nos activités, de nos administrations, de nos entreprises et notre quotidien. L'enseignement constitue assurément un domaine où cette transformation revêt une dimension cruciale. Comme l'a rappelé ma collègue, l'IA ne bouscule pas seulement des outils ou des méthodes, elle touche au cœur même de la mission éducative, à savoir apprendre à apprendre et vérifier que l'on a bien appris. L'acte d'enseigner, l'acte d'apprendre et l'acte d'évaluer se trouvent donc concernés simultanément.

Il est donc indispensable de ne pas rester passifs face à cette situation nouvelle et singulière. Une enquête menée en 2025 en Fédération Wallonie-Bruxelles auprès de 2.200 enseignants et 179 élèves de l'enseignement secondaire, dans le cadre du pacte pour un enseignement d'excellence, donne une idée précise de l'ampleur du phénomène. En effet, 93,3 % des élèves et 74,3 % des enseignants déclarent avoir déjà utilisé l'IA générative à des fins scolaires. En outre, 81,4 % des élèves se disent autoformés ou formés par leurs pairs, ce qui n'est pas étonnant.

En revanche, seuls 12 % des enseignants déclarent avoir bénéficié d'une véritable formation, tandis que 52 % affirment n'en avoir reçu aucune et se sentir isolés dans leur pratique. Ce manque de formation entraîne une grande hétérogénéité des postures face à cet outil novateur. Certains l'interdisent purement et simplement, d'autres le tolèrent de manière encadrée, d'autres encore contournent le problème en misant sur une vérification basée sur une épreuve orale. Cette disparité nourrit la méfiance entre élèves et enseignants plutôt qu'un usage réfléchi et partagé. Par ailleurs, 80 % des enseignants interrogés estiment que l'IA transforme déjà les manières de travailler, et 58,5 % des élèves reconnaissent que ces outils ont changé leur manière d'apprendre.

Dès lors, il apparaît essentiel de garantir un encadrement basé sur un certain nombre de pratiques reconnues et validées, et d'accompagner une véritable appropriation de l'outil par les équipes pédagogiques.

Au-delà de la nécessité d'un cadre cohérent, il y a également la question de la différenciation pédagogique. En effet, adapter les supports et les modalités d'évaluation à la diversité des élèves est une exigence largement reconnue, mais complexe à mettre en œuvre par manque de temps. Des outils d'IA générative conçus pour soutenir la planification pédagogique inclusive commencent à voir le jour et il est essentiel de se pencher sur cette piste, tout en tenant compte du risque de ce que l'on pourrait appeler le « solutionnisme technologique », qui consisterait à croire que la technologie peut résoudre tous les problèmes, même ceux qui sont de nature structurelle, comme compenser le manque de moyens humains ou justifier des classes toujours plus peuplées.

En outre, il est indispensable que ce type d'outil puisse se développer de manière homogène entre les établissements, afin de ne pas accentuer les écarts entre écoles favorisées et défavorisées.

À travers ces éléments, je partage le constat de Mme Aït Baala ; il ne s'agit pas de choisir entre interdire et laisser faire, mais bien de construire un accompagnement actif, cohérent et équitable.

Pour éviter que chaque enseignant ne fixe seul ses propres règles, un cadre commun définissant les usages acceptables de l'IA par les élèves est-il envisagé afin de garantir une égalité de traitement au sein de notre réseau ?

Au-delà des enjeux de contrôle, la Commission communautaire française envisage-t-elle d'explorer le potentiel de l'IA comme outil de soutien à la différenciation pédagogique et à l'inclusion scolaire ?

Enfin, quelle politique entendez-vous mettre en place pour garantir un accès équitable à ces technologies, indépendamment des moyens propres de chaque école, afin d'éviter que l'IA ne devienne un facteur supplémentaire de fracture scolaire ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Engagés)

M. Boris Dilliès, ministre.- Votre interpellation nous permet d'évoquer un sujet omniprésent, que nous ne maîtrisons certainement pas encore. C'est une évidence. Par ailleurs, nous pouvons considérer qu'en matière d'IA, nous n'avons encore rien vu, mais il est de notre devoir d'anticiper autant que faire se peut.

C'est en effet probablement l'une des transformations les plus importantes que le monde de l'enseignement ait connu depuis l'arrivée d'internet. L'IA modifie déjà les façons d'apprendre, de rechercher des informations, de rédiger, de créer, et bientôt d'exercer un métier. La question n'est donc plus de savoir si l'IA entrera dans nos établissements ; elle y est déjà.

Notre responsabilité est d'accompagner cette évolution plutôt que de la subir. La position de la Commission

VERSION PROVISOIRE DU 3 JUILLET 2026

communautaire française est claire : nous ne souhaitons, bien entendu, ni interdire l'IA – cela n'aurait aucun sens –, ni laisser son utilisation se développer sans cadre. Nous faisons donc le choix d'un usage responsable, transparent et encadré.

Les informations recueillies auprès de nos établissements montrent que cette réflexion est déjà largement engagée. Plusieurs établissements ont adopté des chartes, intégré des dispositions dans leur règlement des études ou élaboré des lignes directrices, qui distinguent clairement ce qui relève d'une aide à l'apprentissage et ce qui constitue une substitution au travail personnel.

C'est notamment le cas de la Haute École Lucia de Brouckère, qui s'est dotée d'une charte institutionnelle et d'outils d'accompagnement dès 2024. Le service formation PME (SFPME) et du centre de formation Espace formation PME (EFP) ont choisi d'agir en ce sens également.

Nous savons, en effet, que les outils de détection des contenus générés par intelligence artificielle présentent aujourd'hui des limites importantes. Les faux positifs comme les faux négatifs sont nombreux. Il ne serait donc pas responsable de fonder une sanction disciplinaire uniquement sur ce type d'outils. C'est pourquoi nous privilégions une approche pédagogique.

Cette évolution nous conduit d'ailleurs à réfléchir plus largement aux modalités d'évaluation. Cependant, cette transformation ne pourra réussir que si nous accompagnons les enseignants et les formateurs. Plusieurs initiatives sont en cours en ce sens. Des formations spécifiques sont proposées aux équipes pédagogiques. Des guides, des ressources et des outils de sensibilisation ont été élaborés. Un forum pédagogique consacré à l'intelligence artificielle sera par ailleurs organisé en février 2027, afin de partager les pratiques et accompagner l'ensemble des acteurs de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement pour adultes.

Au sein du service formation PME (SFPME) et de l'Espace formation PME (EFP), cette dynamique est également bien engagée, grâce à la stratégie numérique pédagogique, aux formations proposées, aux formateurs et à la volonté de construire, d'ici 2027, une vision partagée de l'usage de l'intelligence artificielle.

Enfin, je voudrais insister sur un dernier point. Vous avez raison de le souligner, l'intelligence artificielle ne doit pas devenir un facteur supplémentaire d'inégalités. Elle peut, au contraire, constituer un levier de réussite, d'inclusion et d'insertion professionnelle, à condition que chacun puisse acquérir les compétences nécessaires pour l'utiliser de manière critique, éthique et responsable. C'est ce travail que nous poursuivons aujourd'hui avec l'ensemble de nos établissements. La tâche est ardue, mais elle est menée, et elle est essentielle.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Latifa Aït Baala (PS).- L'enseignement est un pilier fondamental de notre démocratie, mais dire qu'il ne se porte pas très bien au sein de la Région est un euphémisme. L'enseignement s'inscrit à un moment charnière des politiques éducatives, sociales mais aussi économiques, et les questions de ce jour relatives à l'intelligence artificielle générative sont des préoccupations majeures, tant pour les apprenants que pour les enseignants, les formateurs et les accompagnants.

J'ai d'ailleurs pu le constater récemment car j'ai participé début juin à un colloque organisé au Ceria sur le thème de l'enseignement pour adultes en Région bruxelloise. Le véritable enjeu est de faire de l'intelligence artificielle un réel support d'apprentissage, un support qui doit contribuer à réduire les inégalités et non à les renforcer, ainsi que vous l'avez rappelé.

Dès lors, je me réjouis qu'un forum pédagogique puisse être organisé en février 2027, car je crois qu'effectivement, nous manquons encore de cette vision. Ce forum devrait donc permettre de dégager une vision partagée et intéressante sur la question.

M. le président.- L'incident est clos.

L'IMPACT DES MESURES ISSUES DU CONCLAVE BUDGÉTAIRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES SUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Interpellation de Mme Barbara Trachte

À M. Boris Dilliès, ministre en charge de l'Enseignement

Mme Barbara Trachte (Ecolo).- À la suite du conclave budgétaire de l'automne dernier en Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs trains de réformes ont été adoptées : un premier décret-programme – le DP1 – et un deuxième – le DP2 – qui a été adopté il y a quelques semaines, ainsi qu'une série d'autres mesures adoptées entre-temps. Ces mesures ont des conséquences très importantes. Je ne rentrerai pas dans le débat sur le contenu et la pertinence de chacune d'elles. Ce débat n'a pas lieu d'être ici.

Ces mesures ont été proposées par le Gouvernement de la Fédération-Wallonie-Bruxelles et adoptées par le Parlement, notamment au travers de ces deux décrets-programmes. Nombre de ces mesures ont déjà, ou auront sous peu, des répercussions concrètes et sérieuses sur l'organisation des écoles de notre réseau, leur subventionnement, les enseignants, les élèves et leurs familles. Votre prédécesseur avait d'ailleurs déjà été interrogé sur la disparition de la septième année de l'enseignement qualifiant.

L'adoption de ces mesures a suscité de fortes contestations, y compris dans les écoles de notre pouvoir organisateur. Ces mesures sont tellement nombreuses qu'il serait impossible d'en faire le tour, et à nouveau, ce n'est pas le lieu pour débattre en détail de leur pertinence, et encore moins en un seul échange, d'autant que la Commission communautaire française propose un enseignement très diversifié : enseignement primaire, secondaire, spécialisé et qualifiant.

Je souhaiterais néanmoins vous interroger sur certains impacts qui me semblent plus urgents.

Quels ont été et seront les impacts budgétaires de ces différentes mesures, notamment la non-indexation des subventions de fonctionnement de l'enseignement subventionné ? Cette mesure était prévue déjà dans le DP1.

Qu'en est-il de la baisse des moyens pour l'encadrement différencié, mais aussi du changement de régime relatif à la gratuité des fournitures scolaires, qui touche aussi la manière dont les écoles fournissent aux élèves le matériel nécessaire ?

VERSION PROVISOIRE DU 3 JUILLET 2026

Je m'interroge aussi à propos des impacts sur le Fonds de rénovation des bâtiments : une partie de ces impacts, datant déjà du DP1, ont-ils été intégrés dans le budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française que vous avez fait adopter par le Parlement, il y a quelques semaines ?

Outre cette première série d'incidences d'ordre budgétaire, une deuxième concerne la gratuité, un impact très concret pour les parents des élèves scolarisés dans écoles de la Commission communautaire française, puisque le régime va changer à la prochaine rentrée. Comment les écoles vont-elles s'organiser pour que la gratuité scolaire reste garantie à ceux qui en bénéficiaient ?

Le troisième impact urgent affecte l'organisation concrète de la rentrée, surtout dans l'enseignement secondaire, au regard de la mesure toute récente – qui n'est d'ailleurs pas tout à fait arrêtée – ajoutant deux heures aux horaires de travail des enseignants du degré supérieur. Adoptée le 4 juin, cette mesure reste pourtant incomplète et va devoir être modifiée lors de la séance plénière de la semaine prochaine pour apporter les corrections qui s'imposent.

Qu'elles aient été adoptées en juin ou en juillet, ces mesures entreront en vigueur dès la rentrée, au mois d'août, avec des conséquences sur la charge horaire, l'enseignement, et dès lors, je suppose, sur l'organisation de la rentrée dans les écoles secondaires.

Par ailleurs, je comprendrais que vous n'ayez pas encore de réponse aujourd'hui sur un autre impact découlant de l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui vient d'annuler la réforme prévoyant la disparition de la septième année qualifiante. Cette décision aura forcément des conséquences sur la rentrée scolaire dans nos écoles.

Dans un premier temps, il me semble pertinent de dresser un état des lieux des effets de ces différentes mesures, d'autant que certaines sont d'application immédiate, notamment en matière de budget, de gratuité et d'organisation pratique de la rentrée. Nous pourrons entrer dans les détails de chaque mesure ultérieurement.

Vous l'aurez compris, je n'interroge aucunement la légitimité de ces décisions, mais bien leur application concrète pour l'organisation de notre enseignement.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme Clémentine Barzin (MR).- Comme il est plaisant de se revoir, Madame Trachte. C'est sincère, mais je voudrais quand même aborder un point politique, malgré vos réserves. Il y a deux jours à peine, nous étions, vous et moi, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour un débat sur les mesures du décret-programme du Gouvernement. Ce débat avait déjà été entamé, certes, puisque ce décret avait fait l'objet d'une longue discussion, entre autres, avant d'être voté dans la nuit du 4 au 5 juin dernier. C'est la démocratie.

Nous nous retrouvons aujourd'hui pour aborder le même sujet en ce qui concerne les douze établissements spécifiques relevant de la Commission communautaire française. Après les deux débats sur les minervals dans l'enseignement supérieur que nous avons eus il y a quelques semaines dans notre hémicycle, à la demande du PTB, je ne peux m'empêcher de constater une volonté d'importer ici des débats politiques de la rue Royale, mais c'est la démocratie aussi.

En ce qui concerne le fond des mesures budgétaires prises en Fédération Wallonie-Bruxelles, rappelons le contexte : un déficit de 1,7 milliard d'euros aggravant une dette globale qui dépasse 13 milliards d'euros. Ce déficit, le Gouvernement veut et doit l'assainir, et prend ses responsabilités pour ce faire. D'emblée, je veux souligner que le MR et la majorité en Fédération Wallonie-Bruxelles respectent le travail des enseignants ; c'est précisément pour préserver leur profession et l'enseignement que nous avons dû prendre des décisions budgétaires difficiles. Il n'est pas question de fanfaronner ou de propager des slogans. Nous avons un devoir politique : permettre à notre belle Communauté française de rester financièrement viable pour mener des politiques pour l'enseignement, mais aussi pour l'enfance, la jeunesse, la culture et l'audiovisuel.

Les mesures prises pour l'enseignement ont écarté la facilité, qui aurait été, par exemple, de suivre des pistes beaucoup plus douloureuses parmi celles proposées par le comité d'experts : augmenter la taille des classes, réduire l'encadrement des élèves, diminuer la grille horaire des élèves, supprimer les dispositifs d'accompagnement ou encore diminuer les salaires de tous les enseignants. Comme l'a souligné Bertrand Henne sur La Première, notre enseignement figure parmi les mieux financés de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Ainsi, l'enjeu ne se réduit pas à investir davantage ; il faut utiliser plus efficacement les moyens dont nous disposons. Avant d'aller dans le détail, je voudrais exprimer ma compréhension face à l'inquiétude des enseignants et du monde scolaire à propos des dernières réformes adoptées.

J'en viens à présent au point que vous avez évoqué, Madame Trachte, concernant la gratuité des fournitures scolaires. Cette mission reste pleinement assumée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La ministre communautaire a simplement décidé d'en repenser les modalités d'organisation. Depuis 2019, une dotation ou une subvention spécifique était octroyée afin de financer, en complément des dotations et subventions de fonctionnement, la mise à disposition gratuite de fournitures scolaires, progressivement étendue de la première année maternelle à la troisième année primaire.

Au cours de cette année scolaire, cette subvention a représenté une enveloppe de 24,2 millions d'euros. La ministre a décidé de supprimer ce dispositif, devenu administrativement lourd pour les directions des écoles, et d'intégrer directement cette enveloppe dans les subventions de fonctionnement. En parallèle, la gratuité des fournitures sera étendue, dès 2027, jusqu'à la sixième primaire.

Concernant l'augmentation de deux heures face à la classe pour les enseignants du secondaire supérieur, cette décision est difficile et nous entendons la colère exprimée par les enseignants à ce sujet. L'axe poursuivi n'est autre que l'harmonisation des pratiques entre les enseignants du degré inférieur et ceux du degré supérieur, tout en mettant en place des mesures d'accompagnement.

VERSION PROVISOIRE DU COMPTE RENDU

Nous savons pertinemment que la préparation des cours, la correction des copies et l'accompagnement des élèves représentent un investissement considérable. Cette réalité existe à tous les niveaux de l'enseignement secondaire.

Afin de compenser les effets de cette mesure, la ministre a tenu à prévoir des dispositifs concrets : une réduction de deux périodes pour les enseignements débutants et une réduction de deux périodes à partir de 60 ans, afin de favoriser le tutorat et la transmission d'expérience.

Parallèlement, le Parlement a adopté cette semaine une mesure transitoire permettant aux enseignants temporaires concernés par une perte de charge de bénéficier d'heures compensatoires, afin de leur permettre de se réorganiser et de stabiliser leur situation.

Ces mesures sont difficiles à accepter et imposent aux écoles des efforts d'organisation dans un délai particulièrement court. Néanmoins, comme vous l'avez fait comprendre, elles sont nécessaires pour assurer la pérennité de l'enseignement.

Quelles sont les mesures déjà mises en œuvre par la Commission communautaire française en matière de soutien aux fournitures scolaires ?

Combien d'enseignants sont-ils concernés par les réductions de périodes prévues dans les mesures d'accompagnement ?

Quel premier bilan pouvez-vous dresser des autres mesures prévues par le décret pour l'enseignement de la Commission communautaire française, notamment l'interdiction de l'usage récréatif du smartphone à l'école, le test CLÉ (Calculer, Lire et Écrire) de la quatrième primaire pour détecter plus rapidement les difficultés des élèves, ou la fin du passage automatique de la sixième primaire à la première secondaire ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Boris Dilliès, ministre.- S'agissant des impacts financiers des différentes mesures, rappelons que la Commission communautaire française est un pouvoir organisateur regroupant plusieurs établissements. Cette organisation nous permet de mutualiser certaines ressources et, dans une certaine mesure, d'amortir les effets des différentes réformes d'une école à l'autre.

L'impact de la non-indexation des subventions de fonctionnement reste, à ce stade, relativement limité. Les subventions sont attribuées aux pouvoirs organisateurs, puis réparties entre les écoles en fonction de leurs besoins.

Pour l'encadrement différencié, les effets varient selon les établissements, même si nos écoles accueillent traditionnellement un public qui bénéficie largement de ce dispositif.

Concernant la gratuité des fournitures scolaires, la nouvelle réglementation impose aux pouvoirs organisateurs de fournir le matériel nécessaire à tous les élèves de l'enseignement fondamental. Pour la Commission communautaire française, l'impact budgétaire est modeste, d'une part parce que nos écoles fondamentales comptent environ 160 élèves sur un total de 5.600, d'autre part parce que plusieurs mesures étaient déjà en place depuis plusieurs années : la Commission communautaire française fournit déjà un *pack* scolaire de rentrée aux élèves du fondamental, mais également à ceux du secondaire. En outre, nos dispositifs d'aide sociale permettent d'accompagner les familles qui en ont le plus besoin.

La Commission communautaire française a pu, jusqu'à présent, absorber une partie de ces coûts grâce aux moyens complémentaires qu'elle consacre à son enseignement.

Vous m'interrogez sur l'organisation de la gratuité scolaire. Nous avons, depuis plusieurs années, engagé une politique visant à réduire les frais demandés aux familles. Cependant, certains frais demeurent, notamment pour les activités culturelles ou sportives et les voyages scolaires. Là aussi, une procédure spécifique permet d'encadrer les dépenses afin d'en limiter le coût pour les familles.

Enfin, concernant la préparation de la rentrée dans l'enseignement secondaire, bien que la réforme portant la charge horaire à 22 périodes dans le degré supérieur ait été approuvée tardivement, nos établissements ont pu anticiper les changements grâce aux circulaires diffusées avant l'adoption du texte.

Aujourd'hui, la préparation de la rentrée se déroule globalement dans de bonnes conditions. Les pertes d'emplois restent limitées et, lorsque des diminutions de charges interviennent dans un établissement, des périodes peuvent souvent être proposées dans une autre école du réseau de la Commission communautaire française.

Mme Barbara Trachte (Ecolo).- Comme je l'ai dit explicitement au début de mon intervention, l'objet de mon interpellation n'était pas de mener un débat sur la légitimité des mesures concernées. Je connais bien votre argumentaire, Madame Barzin, puisque, siégeant à vos côtés au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai souvent l'occasion de l'entendre longuement, tout comme vous avez l'occasion d'entendre celui des partis de l'opposition.

Quoi qu'on pense du fond de ces mesures, ces dernières ont de lourdes répercussions sur l'organisation des écoles, ainsi que sur les budgets des familles et des pouvoirs organisateurs. Ce sont ces conséquences que je cherchais à interroger. Je n'ai pas encore reçu beaucoup de réponses concrètes à ce sujet, les questions étant nombreuses du fait de la quantité de mesures et de leurs différentes natures.

Vous avez parlé, Monsieur le ministre, d'un impact globalement limité en matière budgétaire, amorti par le fait que nous avons de nombreuses écoles, et que, par ailleurs, la Commission communautaire française a d'autres budgets, ce qui permet d'amortir les effets sur l'ensemble. Il n'en reste pas moins qu'ajoutées les unes aux autres, ces mesures risquent de poser des problèmes à un certain moment dans le budget de l'enseignement, de même que dans les budgets des autres compétences. Les rendez-vous prévus à l'automne nous permettront d'examiner de manière plus approfondie l'impact budgétaire de ces mesures, tout comme celui d'autres mesures adoptées dans d'autres compétences, et donc d'évaluer quel est l'impact concret pour l'enseignement de la Commission communautaire française.

Concernant la gratuité, votre réponse semble rassurante, car les mesures qui avaient déjà été mises en place par l'enseignement de la Commission communautaire française en matière de gratuité, notamment le *pack* scolaire dont vous avez parlé, permettent de ne pas changer grand-chose pour les destinataires, c'est-à-dire pour les élèves. J'espère avoir bien compris cela et pouvoir m'en réjouir de manière juste et légitime.

VERSION PROVISOIRE DU 13 JUILLET 2026

Quant à l'organisation concrète de la rentrée et à l'augmentation de deux heures de la charge des enseignants, vous dites que tout est sous contrôle. Très bien, nous verrons à la rentrée ce qu'il en est, et j'espère que ce sera effectivement le cas. Vous dites aussi – et je le note – que les pertes d'emploi seront limitées, ce qui contredit quelque peu le discours qui est tenu ailleurs.

(Applaudissements sur les bancs des groupes Ecolo et DéFI)

M. le président.- L'incident est clos.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET ATTRACTIVITÉ DES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ (ETA) À BRUXELLES

Interpellation de Mme Joëlle Maison

L'INCLUSION DES TRAVAILLEURS SOURDS ET MALENTENDANTS DANS LES ETA BRUXELLOISES ET LA SITUATION STRUCTURELLE DU SECTEUR

Interpellation jointe de M. Kalvin Soiresse Njall

LA MOBILISATION DES SYNDICATS DU SECTEUR DES ETA FACE À L'ÉCHEC DE LA CONCERTATION AVEC LA FEBRAP POUR L'AUGMENTATION DE 2 EUROS DES CHÈQUES REPAS

Interpellation jointe de Mme Patricia Parga Vega

à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Il y a quelques semaines, une cinquantaine de travailleurs des entreprises de travail adapté (ETA) bruxelloises se sont rassemblés devant le siège de leur fédération afin d'alerter sur leurs conditions de travail et de rémunération. Les organisations syndicales dénoncent notamment de faibles niveaux de rémunération, l'absence de chèques repas dans certaines entreprises du secteur, ainsi que le niveau des indemnités versées en cas de chômage temporaire. Elles réclament également un renforcement des possibilités de formation.

Au-delà des revendications formulées, cette mobilisation attire l'attention sur la situation des travailleurs en situation de handicap employés dans les ETA, ainsi que sur les défis auxquels ces entreprises sont confrontées.

Les ETA jouent en effet un rôle essentiel en matière d'inclusion professionnelle. Elles permettent à de nombreuses personnes en situation de handicap d'accéder à un emploi, de développer leurs compétences et de participer pleinement à la vie économique et sociale.

Quelle analyse portez-vous sur les difficultés exprimées récemment par les travailleurs des ETA bruxelloises ?

Disposez-vous d'indicateurs concernant l'évolution de l'emploi, du recrutement et de la fidélisation des travailleurs au sein des ETA ?

Les moyens actuellement accordés aux ETA leur permettent-ils, selon vous, d'assurer pleinement leur mission d'inclusion, tout en offrant des conditions de travail attractives à leurs travailleurs ?

Le Gouvernement dialogue-t-il avec les représentants du secteur concernant les difficultés actuellement rencontrées et les perspectives d'évolution du modèle des ETA ?

Plus largement, comment évaluez-vous aujourd'hui la situation du secteur des ETA à Bruxelles et les défis auxquels il sera confronté dans les prochaines années ?

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Le vendredi 30 mai dernier, une cinquantaine de travailleurs des entreprises de travail adapté (ETA) bruxelloises se sont rassemblés devant le siège de la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (FEBRAP), à Saint-Gilles, pour dénoncer une situation sociale qu'ils qualifient d'intenable. Parmi les revendications du front commun syndical, trois points font particulièrement débat, certains interpellant directement la Commission communautaire française comme autorité subsidiant le secteur :

- l'instauration d'un chèque repas sectoriel minimum pour tous les travailleurs, sans distinction entre ouvriers et personnel encadrant ;
- la revalorisation de la prime complémentaire en cas de chômage temporaire, matière dont le cadre légal relève du niveau fédéral, mais que les ETA complètent sur fonds propres via une prime sectorielle négociée en commission paritaire ;
- le passage de 3 à 5 jours par an de formation obligatoire.

Je souhaite attirer aujourd'hui l'attention sur un sous-groupe dont la situation est trop peu souvent évoquée dans nos débats : les travailleurs sourds et malentendants. Ces personnes, dont la surdité constitue un handicap dit invisible, font face à une double vulnérabilité dans les ETA bruxelloises : celle, partagée avec tous leurs collègues, d'un secteur structurellement fragilisé, et celle, propre à leur handicap, liée au déficit persistant d'aménagements raisonnables et d'accessibilité communicationnelle.

Les personnes sourdes et malentendantes constituent, à Bruxelles comme en Wallonie, un public auquel le marché du travail ordinaire reste largement inaccessible en comparaison avec les autres pays et entités européens.

À Bruxelles, l'ASBL Info-Sourds de Bruxelles propose, en partenariat avec Actiris, un accompagnement spécifique aux personnes sourdes et malentendantes en recherche d'emploi, incluant une aide aux démarches d'autorisation d'entrée en ETA, par l'entremise du service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE). Cet accompagnement, bien que précieux, est assuré par une seule structure et ne dispose pas des ressources suffisantes pour répondre à l'ensemble des besoins.

Par ailleurs, les coûts des aménagements nécessaires aux travailleurs et aux travailleuses sourds restent élevés et ne sont pas systématiquement pris en charge, que ce soit par les ETA ou par les pouvoirs subsidiants. La FEBRAP a bien publié une brochure sur les aménagements raisonnables en ETA, et nous saluons cette initiative, mais une brochure ne suffit pas. Il faut des moyens, un cadre clair et un suivi.

Les douze ETA bruxelloises mandatées par la ¨Commission communautaire française et le Gouvernement pour l'intégration socioprofessionnelle des personnes en situation de handicap présentent un résultat d'exploitation sectoriel négatif depuis 2019.

En 2024, le Gouvernement francophone bruxellois avait commandité une étude au Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC), qui a objectivé ces difficultés et formulé 21 recommandations concrètes à destination du

VERSION NON CORRIGÉE DU 10 JUILLET 2026

Gouvernement et de la Commission communautaire française pour sauvegarder le secteur sur le long terme.

La FEBRAP rappelle régulièrement qu'à Bruxelles, l'emploi en ETA génère une économie nette de plus de 22,3 millions d'euros par an pour la collectivité, ce qui est considérable. Ce montant prend notamment en considération les coûts de l'inactivité, des soins et des allocations qui sont évités. Ce chiffre démontre que ce secteur a une valeur d'investissement et n'est pas un coût, comme on en a souvent l'impression, puisqu'il permet des économies.

Le service PHARE agrée les structures, délivre les autorisations d'emploi et subsidie le secteur. Il est donc directement concerné par le conflit actuel, contrairement à ce que certains ont essayé de dire.

Les syndicats ont interpellé publiquement la Commission communautaire française et votre cabinet. Les millions d'euros de subsides publics que reçoivent les ETA doivent garantir des conditions de vie digne, et non financer des structures qui ferment la porte au dialogue social !

Disposez-vous de données relatives au nombre de travailleurs sourds et malentendants employés dans les douze ETA bruxelloises agréées par la Commission communautaire française ? Si oui, quelles sont ces données ? Si non, entendez-vous les collecter ?

La Commission communautaire française exerce-t-elle un suivi spécifique de la mise en œuvre des aménagements raisonnables pour les travailleurs sourds et malentendants dans les ETA bruxelloises ? Des contrôles et des évaluations ont-ils été réalisés ? Lors de votre prise de fonction, avez-vous été informé par votre prédécesseur de ce qui a été fait dans ce domaine au cours de la législature précédente ? Pouvez-vous nous transmettre les résultats de ces évaluations ?

Le financement des aménagements raisonnables spécifiques à la surdité, notamment des interprètes, est-il pris en charge par les subsides que la Commission communautaire française réserve aux ETA ou relève-t-il des budgets propres à chaque entreprise ? Cela représenterait, on peut le comprendre, un coût considérable. Une révision de ce cadre est-elle envisagée ?

Par ailleurs, la Commission communautaire française a-t-elle prévu de soutenir financièrement ou institutionnellement des structures comme Info-Sourds de Bruxelles, dont l'accompagnement à l'emploi pour les personnes sourdes constitue un maillon indispensable pour leur accès aux ETA ?

Les négociations sectorielles en commission paritaire sont dans l'impasse depuis le début du préavis de grève de mai 2026. Bien que cette compétence relève du droit fédéral du travail et de la concertation sociale sectorielle, la Commission communautaire française n'est pas pour autant un spectateur neutre : elle subsidie les ETA et porte politiquement la mission d'inclusion qu'elles remplissent. Le Gouvernement a-t-il interpellé le Gouvernement fédéral sur le blocage de ces négociations sectorielles ?

Enfin, la Belgique est l'un des rares pays européens à ne pas imposer de quotas d'aménagement pour les personnes en situation de handicap dans le secteur privé. Des quotas existent dans les services publics, et la Commission communautaire française fait sa part avec un objectif de 5 % au sein de ses propres administrations, contre 3 % à l'échelon fédéral et 2 % en Région bruxelloise. Le secteur privé reste cependant sans obligation contraignante, ce qui fragilise structurellement les ETA face à une concurrence non soumise aux mêmes charges d'encadrement.

La fixation du salaire minimum et la création de quotas dans le secteur privé relèvent d'une compétence fédérale. La Commission communautaire française peut néanmoins porter cette revendication dans les instances de concertation interministérielles. Le Gouvernement entend-il plaider auprès du Gouvernement fédéral pour la création d'incitants ou d'obligations à destination des entreprises privées qui sous-traitent à des ETA ou engagent des personnes handicapées ?

Une résolution de notre assemblée en ce sens pourrait-elle soutenir le Gouvernement ? Si le Gouvernement agit en concertation interministérielle et que le Parlement se prononce, cela pourrait nous donner plus de poids. J'aimerais vous entendre à ce sujet.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme Patricia Parga Vega (PTB).- La Confédération des syndicats chrétiens et la Fédération générale du travail de Belgique ont déposé un préavis de grève sectorielle à durée indéterminée dans les entreprises de travail adapté (ETA) bruxelloises. Une action pacifique a également été menée devant le siège de la FEBRAP. Ces actions des organisations syndicales font suite à l'échec des négociations sectorielles et, surtout, au refus des employeurs de la FEBRAP d'accorder une augmentation de deux euros pour les chèques repas.

Déjà sous-payés, les travailleurs du secteur des ETA voient leur pouvoir d'achat dangereusement baisser, les plongeant de plus en plus dans la précarité. Étant donné la loi fédérale de 1996 qui bloque les salaires, le seul moyen d'augmenter leur pouvoir d'achat est précisément d'accéder à cette petite demande simple liée aux chèques repas. Il s'agirait d'une revalorisation de leur revenu de seulement quelques euros par jour.

Le refus de la FEBRAP est d'autant plus grave quand on connaît le secteur. Les travailleuses et travailleurs concernés sont des personnes en situation de handicap, particulièrement vulnérables, auxquelles les ETA sont précisément censées garantir un emploi digne, protecteur et émancipateur. Ce secteur est, par ailleurs, très largement subsidié par les pouvoirs publics, dont la Commission communautaire française.

Or, aujourd'hui, ces travailleurs expliquent qu'ils n'arrivent plus à joindre les deux bouts. Dans leur communiqué, les syndicats résument la situation par une formule extrêmement forte : « Les principes ne remplissent pas le frigo ». Et c'est bien cela qui est choquant : on demande à des travailleurs déjà fragilisés socialement, économiquement et parfois physiquement, d'accepter des conditions salariales insuffisantes, alors que le coût de la vie explose et que leur secteur est largement financé par des moyens publics au nom de l'inclusion et de la solidarité.

Étant donné la quantité d'argent public injecté dans le secteur, avez-vous décidé d'enfin exiger davantage de transparence, de contrôles et d'obligations sociales en faveur des travailleurs ?

VERSION PROVISOIRE DU 15 JUILLET 2026

Eu égard à l'investissement public massif que vous avez prévu pour conditionner ce financement à des engagements suffisamment contraignants sur les plans de la qualité de l'emploi et de la rémunération, à commencer par la simple demande liée aux chèques repas, avez-vous entamé un dialogue avec les syndicats de la FEBRAP ?

Enfin, quelles initiatives comptez-vous prendre afin que les ETA demeurent des lieux d'inclusion et d'émancipation et ne constituent pas des espaces où la vulnérabilité des travailleurs devient un facteur de précarisation supplémentaire ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PTB)

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés).- Je voudrais remercier mes collègues d'avoir déposé une interpellation sur ce sujet très important.

On sait que le taux d'emploi des personnes en situation de handicap est plus faible, en Belgique, que la moyenne européenne. Les entreprises de travail adapté (ETA) jouent pourtant un rôle essentiel dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. L'emploi n'est pas seulement un vecteur important d'insertion, il est aussi, et surtout, source d'épanouissement social.

La Belgique est toutefois l'un des seuls pays où les personnes travaillant dans les ETA perçoivent une rémunération. C'est tout à fait normal et logique, car chaque travail mérite salaire. Plusieurs ETA ont fait grève le mois dernier, notamment pour revendiquer des chèques repas pour tous les travailleurs et travailleuses. J'ai quelques questions complémentaires à celles de mes collègues.

Avez-vous, ou votre cabinet, pu rencontrer la FEBRAP et les syndicats ?

Pouvez-vous nous préciser si des ETA donnent déjà des chèques-repas en Région de Bruxelles-Capitale ?

Concrètement, quelles avancées les travailleurs et les travailleuses des ETA ont-ils pu obtenir ces dernières années ?

On constate parfois un manque d'information des travailleurs et des travailleuses concernant leur salaire et leurs avantages. C'est regrettable. Qu'avez-vous mis en place afin de pallier ce défaut d'informations ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes MR et Les Engagés)

Mme Cécile Vainsel (PS).- Le 30 mai dernier, une cinquantaine de travailleurs des entreprises de travail adapté (ETA) se sont réunis devant leur fédération patronale, la FEBRAP, pour émettre toute une série de revendications en front commun syndical (CSC-FGTB) avec annonce d'un préavis de grève à durée indéterminée.

Ces revendications portent sur la généralisation de l'octroi de chèques repas, la revalorisation de la prime complémentaire pour cause de chômage temporaire et le renforcement du droit à la formation de trois à cinq jours par an.

En tant que socialistes, nous nous sommes toujours battus et nous continuerons à le faire pour que l'ensemble des travailleurs puissent travailler dignement. Chaque travailleur doit pouvoir bénéficier d'une rémunération juste et pouvoir travailler dans des conditions qui leur garantissent leur droit à la santé, à la sécurité, à l'intégrité et à la dignité.

Tous ces préceptes valent pour le monde classique du travail et s'appliquent à plus forte raison encore lorsqu'il s'agit de protéger les travailleurs aux besoins spécifiques et les personnes en situation de handicap. Ils ne peuvent pas souffrir à la fois de la discrimination et de leur vulnérabilité. De plus, ils doivent bénéficier du dialogue social.

Toute socialiste que je suis, je ne peux pas ternir la réputation de nos entreprises bruxelloises de travail adapté. Les ETA ne sont pas des entreprises comme les autres. Elles constituent un pilier essentiel de l'inclusion professionnelle et du droit à la dignité de toutes ces personnes en situation de handicap et de tous ces travailleurs aux besoins spécifiques.

Grâce aux douze ETA de Bruxelles, 1.450 personnes bénéficient d'un emploi adapté et valorisant, propre à leurs besoins, et de l'accompagnement de 350 travailleurs spécialisés. Au-delà de cette mission sociale, les ETA contribuent aussi au maillage économique régional dans des secteurs aussi divers que le conditionnement, l'agroalimentaire, la logistique, les espaces verts ou encore les services.

Hélas, aujourd'hui, ces ETA sont à bout de souffle : mutation profonde du monde économique, vieillissement des travailleurs, explosion des coûts d'encadrement, émergence de nouveaux métiers demandant un renforcement du niveau d'encadrement et d'accompagnement technique des travailleurs.

La vraie question est désormais de savoir quelle place nous voulons, aujourd'hui, accorder aux personnes en situation de handicap. À quel point voulons-nous leur permettre d'être actrices de leur vie, de vivre dans la dignité et de contribuer à l'essor économique de la Région ? À quels efforts politiques et budgétaires sommes-nous prêts ?

Cette volonté politique a un coût, qui est celui de la dignité et de l'inclusion. Nous avons déjà commencé à répondre à ces questions, puisque mes collègues avaient déjà adopté, en 2023, une résolution pour demander de renforcer le soutien aux ETA. Sous cette législature, nous avons poursuivi ce travail. Nous avons entendu le Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative et ses 21 recommandations en faveur d'un nouveau modèle pour soutenir les ETA, tant dans leur mission sociale que dans leur rôle économique. Cerise sur le gâteau, nous avons eu la joie de voir ces différents engagements coulés dans l'accord de majorité francophone bruxellois.

Nous nous apprêtons d'ailleurs à voter une proposition de résolution en ce sens. Toutefois, j'ai quelques doutes quant à notre capacité de mettre en œuvre ces engagements, qui ont pourtant été coulés dans l'accord de majorité.

Au-delà de la question des chèques repas, c'est l'avenir des ETA qui est en jeu. Je vous le demande dès lors, en toute transparence : serons-nous capables de concrétiser les engagements et les promesses inscrits dans l'accord de majorité ? Si nous adoptons cette résolution au Parlement, sera-t-elle mise en œuvre ? Ces entreprises ont besoin de réponses, car, sans elles, il n'y aura ni travail ni dignité pour les personnes ayant des besoins spécifiques.

Outre la question de savoir si nous pourrons appliquer ce nouveau modèle en Région bruxelloise, qu'en est-il du financement des chèques repas ? Contrairement à la Région

VERSION PROVISOIRE DU 13 JUILLET 2025

wallonne, je ne suis pas convaincue que la Commission communautaire française pourra assumer les 400 millions d'euros liés à la généralisation de cette mesure.

Pouvez-vous garantir par ailleurs que la sous-utilisation des crédits, octroyée en guise de solution temporaire depuis quelques années, continuera d'être accordée aux ETA ?

Enfin, si nous ne pouvons pas financer ce nouveau modèle, pourrons-nous faire en sorte que les communes bruxelloises respectent leurs engagements en matière de quotas et emploient effectivement ces personnes, par le biais des marchés publics et de la sous-traitance ? Quoi qu'il en soit, il est impératif de soutenir ce secteur.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. Laurent Hublet, ministre.- Vos interpellations sur les ETA rejoignent toutes une même préoccupation : l'avenir des ETA bruxelloises et la situation de celles et ceux qui y travaillent. Vos questions abordent cette réalité sous des angles complémentaires, mais avec un même enjeu : veiller à ce que les ETA restent des lieux d'inclusion et d'émancipation, et offrent à leurs travailleurs des conditions dignes et durables.

Je commencerai par un rapide état des lieux du secteur. Les difficultés exprimées par les travailleurs des ETA devant le siège de la FEBRAP ne sont pas passagères, mais structurelles. Le résultat d'exploitation des douze ETA bruxelloises est négatif depuis 2019. Ce n'est donc pas le fruit d'un mauvais exercice économique passager, mais bien le signe d'un modèle qui est sous pression de manière récurrente et durable.

Le secteur des ETA traverse effectivement des transformations profondes. Ces dernières années, la désindustrialisation de l'économie bruxelloise, que j'ai évoquée en d'autres occasions, a réduit leurs débouchés traditionnels. Par ailleurs, l'automatisation transforme certains métiers. La concurrence s'est également renforcée, qu'il s'agisse des régies pénitentiaires ou d'une main-d'œuvre à bas coût qui n'est pas nécessairement soumise aux mêmes obligations sociales.

À ces tendances de fond se sont ajoutés des chocs plus récents : la pandémie de covid-19, la hausse des coûts énergétiques et les indexations salariales successives.

Face à ces transformations et à ces constats, le secteur dispose d'une feuille de route : l'étude du CIRIEC de 2024, dont une partie des mesures a déjà été mise en œuvre lors de la dernière modification de l'arrêté.

Les défis restent néanmoins multiples. Il s'agit notamment de la viabilité du modèle économique, de la transition vers de nouveaux marchés et du renforcement des conditions de travail. C'est pourquoi nous souhaitons engager une réforme d'ensemble, portant à la fois sur le redéploiement économique des ETA et sur la révision du cadre réglementaire.

S'agissant des travailleurs, cette réforme s'appuie sur un diagnostic précis. Le nombre d'heures prestées par les travailleurs au quota est passé de plus de 2 millions en 2019 à 1,73 million en 2025, soit une baisse de 15 %. Le nombre d'heures d'encadrement prestées a, quant à lui, reculé de 667.000 à 554.000, c'est-à-dire une réduction de 17 % en six ans.

Ce recul de l'activité se traduit aussi dans l'occupation du quota lui-même, qui est sous-employé. Parmi les 1.450 places autorisées, 1.379 sont occupées et l'occupation moyenne qui ressort du recensement de 2025 s'établit à 1.273. Pour soutenir le secteur, ce recensement est gelé depuis six ans. Cette sous-occupation du quota se traduit directement dans les statistiques du chômage temporaire, qui reste élevé puisqu'il atteint 11.500 jours en 2025. À cette situation s'ajoute un défi structurel : 69 % des travailleurs au quota ont plus de 40 ans.

Ces chiffres posent une question fondamentale : nos moyens permettent-ils encore au secteur d'assurer pleinement sa mission, tout en offrant des conditions de travail attractives ? Ma réponse est nuancée. La difficulté tient peut-être moins au financement proprement dit qu'à l'accès au travail.

Entre 2019 et 2023, les subsides octroyés aux ETA ont progressé de 21 %, passant de 31 à 38 millions d'euros. Toutefois, dans le même temps, le chiffre d'affaires cumulé des ETA a reculé de 1 % et le niveau de prestation a chuté de près de 17 %. Ce budget doit également être resitué dans son ensemble. Aujourd'hui, les ETA bruxelloises bénéficient d'un budget annuel d'environ 37 millions d'euros de la Commission communautaire française. Elles emploient jusqu'à 1.450 travailleurs en situation de handicap, qui sont accompagnés de quelque 350 encadrants.

Les moyens actuels permettent donc au secteur de remplir son mandat agréé, mais nos interventions ne suffisent pas à absorber des charges structurelles croissantes. Tel est précisément l'objet de la réforme en cours.

Monsieur Soiresse Njall, vous m'interrogez à propos de la situation des travailleurs sourds et malentendants. Effectivement, parmi les travailleurs du secteur, certains publics requièrent une vigilance particulière, et c'est notamment leur cas. Au 31 décembre 2025, le secteur comptait 144 personnes concernées par cette situation, soit environ 10 % des travailleurs. Le cadastre du secteur n'identifiant pas les bénéficiaires selon leur handicap, ce chiffre a pu être établi grâce à une recherche complémentaire à partir des dossiers d'admission.

Le suivi de leurs aménagements est assuré, puisque, depuis le 1er janvier 2025, la mission de l'ETA prévoit explicitement d'adapter le travail aux capacités de chaque personne et d'aménager les postes. L'entreprise doit également garantir l'accessibilité de ses locaux. Ces obligations font partie des normes d'agrément, contrôlées sur le terrain par la cellule d'inspection de la Commission communautaire française.

Se pose alors la question du financement. De façon générale, les aménagements liés à la surdité, comme ceux liés à la cécité ou à l'épilepsie, ne sont ni distingués ni financés directement. Il existe toutefois un dispositif dédié : le dispositif de soutien au travail, qui permet depuis le 1er janvier 2025 le financement d'un interprète en langue des signes. À ce jour, une ETA – la Ferme Nos Pilifs – est agréée pour ce dispositif et une seconde – les Jeunes Jardiniers – a déposé une demande.

Par ailleurs, ce soutien financier se double d'un accompagnement structurel, via des partenaires spécialisés : Info-Sourds de Bruxelles et le Centre Comprendre et Parler.

VERSION PROVISOIRE DU 10/02/2026

Concernant vos questions sur la concertation sociale, ces enjeux de fond se sont récemment cristallisés dans un mouvement social. La journée de grève du 15 juin a porté sur une revendication centrale, à savoir celle des chèques repas.

Cet avantage extralégal, déjà répandu, reflète avant tout les capacités et les accords propres à chaque entreprise. Aujourd'hui, dix des douze ETA en octroient, selon des modalités variables : ils sont parfois donnés à l'ensemble du personnel, parfois seulement à certaines fonctions, pour des montants qui diffèrent d'une entreprise à l'autre en fonction des réalités économiques et des négociations menées en interne. Ce dispositif s'inscrit dans un ensemble plus large d'autres avantages – eux aussi, négociés structure par structure –, tels que les assurances groupe, les primes ou les jours de congés supplémentaires.

Face à ces tensions, le dialogue avec le secteur reste de mise. Le 5 juin, mon équipe a rencontré la FEBRAP, réunion au cours de laquelle les difficultés liées aux chèques repas ont été abordées. Cette démarche s'inscrit dans un travail de fond entamé conjointement par la cellule handicap de la Commission communautaire française, Bruxelles Économie et Emploi et mon cabinet, afin d'amorcer le redéploiement du secteur. En parallèle, nous poursuivons le dialogue avec l'administration et la FEBRAP afin de déterminer ensemble les actions à mener.

À ce stade, il n'y a pas d'accord entre les partenaires sociaux et une médiation est prévue au sein de la commission paritaire 327.02. Je précise que les négociations sectorielles dans cette commission relèvent du droit du travail fédéral. De même, la fixation du salaire minimum et la création de quotas dans le secteur privé relèvent également du niveau fédéral. Cela étant dit, la Commission communautaire française peut porter ces revendications dans les instances de concertation interministérielle, et c'est ce que nous ferons.

Au vu des moyens publics engagés, la question de la transparence et du contrôle budgétaire est parfaitement légitime. J'y répondrai sans détour. Le financement octroyé par la Commission communautaire française est strictement encadré par l'arrêté 2018/2292 du 28 novembre 2019, qui implique un rapport trimestriel, des pièces justificatives et le dépôt annuel des comptes détaillés, qui permettent au service PHARE d'opérer les vérifications nécessaires. Un chantier d'harmonisation comptable est en cours afin d'améliorer la lisibilité des données financières et, à terme, de mieux calibrer le subventionnement.

L'information des travailleurs eux-mêmes constitue un autre volet de cette transparence. L'explication des fiches de paie relève, en principe, des ETA. Le service PHARE a élaboré une fiche d'information générale à ce sujet, laquelle a été communiquée à la FEBRAP.

Le contexte budgétaire reste tendu. Une intervention d'un euro par chèque repas de la part de la Commission communautaire française représenterait environ 400.000 euros par an pour l'ensemble du secteur. À ce stade, mon cabinet a demandé et reçu de la FEBRAP un état des lieux précis afin d'estimer le coût exact d'une remise à niveau, avant de prendre toute décision.

S'agissant des perspectives, nous entendons agir pleinement dans les limites de nos compétences. Nous travaillons, avec l'administration et la FEBRAP, à la mise en œuvre des recommandations du CIRIEC. Au-delà du soutien financier indispensable à ce secteur, nous voulons renforcer l'attractivité des ETA. L'enjeu est de leur permettre de mieux répondre aux besoins des entreprises bruxelloises, là où des compétences pratiques, techniques ou de service sont recherchées. Cela suppose d'accompagner les entreprises dans leur redéploiement et de veiller à ce que les travailleurs développent et valorisent des savoir-faire porteurs de réelles perspectives.

Mon équipe et moi-même sommes pleinement conscients des enjeux ; dans le contexte budgétaire contraint que nous connaissons, nous voulons créer de véritables synergies entre les domaines du handicap, de l'économie et de l'emploi. Je pense que le modèle des ETA est le symbole de ces synergies. J'ai rencontré plusieurs de ces acteurs et je mettrai, comme vous, l'accent sur l'excellent travail qui est mené. Nous devons préserver ce secteur et lui permettre de se redéployer.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Joëlle Maison (DéFI).- La question qui se pose actuellement n'est ni plus ni moins que celle de la subsistance des ETA dans le paysage bruxellois. La réponse dépendra de la réforme sur laquelle vous travaillez, mais un choix doit être posé. Si votre Collège estime qu'il doit continuer à soutenir les entreprises de travail adapté, il faut permettre à leurs travailleurs d'être traités avec décence.

Vous dites, Monsieur le ministre, que ce n'est pas seulement une question de moyens. Cependant, les activités des ETA en Région bruxelloise sont subsidiées à environ 50 %, alors qu'en France ou dans d'autres pays, ce subside atteint 70, 80, voire 100 %. Je comprends les problèmes budgétaires, mais il est compliqué pour le secteur et pour nous, parlementaires, d'entendre que les subsides ne pourront pas être revus à la hausse, alors que votre Collège s'était engagé à mettre en œuvre les recommandations du nouveau modèle, après les avoir priorisées. L'étude du CIRIEC a d'ailleurs clairement objectivé que le secteur devait être refinancé.

Certes, les ETA ont un coût, estimé en moyenne à 25.000 euros par travailleur. Toutefois, si ces mêmes travailleurs devaient se retrouver dans des centres de jour, le surcoût serait évalué à 15.000 euros supplémentaires par personne et par an.

Je vous souhaite de faire du bon travail, Monsieur le ministre. Dans l'intervalle, il faudrait toutefois donner un peu d'oxygène à ce secteur, notamment en travaillant sur les incitants qui encourageraient un maximum d'administrations à y recourir.

Je sais que la Commission communautaire française fait son travail et atteint ses quotas, mais ce n'est pas le cas de toutes les administrations bruxelloises. Il faut donc que les administrations bruxelloises remplissent leurs quotas, et que vous prévoyiez des incitants pour qu'elles le fassent.

En France, le quota est de 6 % pour toutes les administrations. Pour ce qui nous concerne, vous avez cité les chiffres : la Commission communautaire française atteint 5 %, mais les autres administrations, notamment les communes, sont à 2,5 %. Il faudrait donc peut-être songer à des sanctions si les quotas ne sont pas atteints et si les incitants ne suffisent pas à convaincre ces administrations de confier des marchés publics aux entreprises de travail adapté.

Enfin, à budget constant, les entreprises de travail adapté demandent aussi plus de liberté dans la gestion de leurs

COMPTE RENDU AVANT REVISION 23 JUILLET 2026

ressources humaines. Elles l'ont souligné à de nombreuses reprises, en privé et publiquement. Cela leur apporterait un peu d'oxygène en attendant que votre réforme aboutisse. Pourriez-vous vous engager à soutenir cela, Monsieur le ministre ?

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Comme l'a dit ma collègue, lorsqu'une personne en situation de handicap accède à l'emploi, c'est toute la collectivité qui y gagne.

Nous constatons qu'à la Région et à la Commission communautaire française, les stratégies pour atteindre les objectifs divergent. Les deux Gouvernements estiment cependant qu'il faut réaliser des économies pures et nettes, sans miser sur l'avenir. C'est précisément là que le bât blesse. Vous l'avez vous-même dit, l'un des principaux problèmes est l'accès à l'emploi. Et, pour l'améliorer, il faut investir quelque part.

J'ai été interpellé par les vives inquiétudes de Mme Cécile Vainsel, et je ne suis pas certain que vous l'ayez rassurée. Au sein même de la majorité, certains points doivent donc être clarifiés ; la majorité rejoint les préoccupations de l'opposition, il faut le souligner. Nous allons absolument devoir trouver un consensus sur les objectifs à atteindre.

Sur le fond, rappelons que la Belgique demeure l'un des plus mauvais élèves européens en matière d'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap. Les problèmes se posent tant dans le secteur public que dans le privé.

Ma collègue a évoqué des sanctions. Nous avons mis en place des incitants, qu'il convient peut-être de renforcer. Lorsque des entités refusent de respecter la loi, nous n'avons toutefois d'autre choix que de sévir.

Des outils existent, et nous devons réagir lorsque ces organismes ne s'en saisissent pas. En l'absence de mécanismes incitatifs ou de sanctions pour les entreprises du secteur privé qui n'engagent pas de personnes en situation de handicap, les ETA se retrouvent structurellement désavantagées.

Par ailleurs, les ETA bruxelloises incarnent l'une des politiques les plus concrètes et les plus porteuses de sens que la Commission communautaire française met en œuvre pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. Elles méritent donc mieux que d'être renvoyées d'un niveau de pouvoir à l'autre, en fonction des différentes négociations qui restent bloquées.

Je suis dès lors heureux de vous entendre dire que le Gouvernement portera, en concertation interministérielle, la cause des personnes en situation de handicap de manière générale et celle des personnes sourdes et malentendantes, ainsi que celle des aveugles et malvoyants. Des moyens devraient être accordés pour plus d'aménagements raisonnables. Les travailleurs sourds qui exercent dans les ETA, en particulier, méritent que leur handicap spécifique soit, enfin, pleinement reconnu dans les politiques de la Commission communautaire française. Ce n'est pas une contrainte supplémentaire, mais une invitation à l'innovation inclusive que Bruxelles se doit d'incarner.

Monsieur le ministre, nous suivrons de près les engagements que vous avez pris. Nous attendons aussi de votre part un calendrier et l'investissement de moyens en fonction de celui-ci, comme le secteur le demande depuis longtemps.

Quant aux 21 recommandations, je reviendrai vers vous par écrit pour obtenir des réponses détaillées concernant celles qui n'ont pas encore été mises en œuvre.

Mme Patricia Parga Vega (PTB).- Depuis un mois, les travailleurs en situation de handicap des entreprises de travail adapté (ETA) mènent une mobilisation exemplaire. Sans attendre la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté ou le Gouvernement, ils ont pris leur destin en main pour réclamer de meilleures conditions de travail. Le 15 juin, ils ont organisé la plus grande grève sectorielle depuis au moins dix ans, avec neuf ETA sur douze en grève totale ou partielle. Plus de la moitié des 1.500 travailleurs en situation de handicap ont participé à ce mouvement.

Ce n'est pas une colère passagère, mais le signe d'un ras-le-bol profond. Tant leurs conditions de travail que leurs rémunérations ne sont plus acceptables. Il s'agit de travailleurs comme les autres : ils produisent de la richesse, font tourner leur entreprise. Pourtant, ils doivent souvent se contenter de salaires très faibles, combinés à du chômage temporaire, et faire face à un manque permanent de reconnaissance.

Certains ne touchent que 1.200 à 1.300 euros par mois. Comment vivre dignement avec un tel revenu, alors que le coût de la vie ne cesse d'augmenter ? Un travailleur nous a expliqué que son budget pour ses médicaments était passé de 70 à 150 euros par mois, après l'augmentation du ticket modérateur.

Une autre travailleuse a dû réduire ses dépenses alimentaires pour pouvoir payer ses factures. Voilà la réalité dans un des pays les plus riches d'Europe : des personnes qui travaillent chaque jour doivent choisir entre se nourrir, se soigner ou payer leur loyer. Ce n'est pas acceptable. Ces travailleurs méritent le respect et une amélioration immédiate de leur pouvoir d'achat.

Leur revendication est pourtant modeste : bénéficier de chèques repas représente 40 à 60 euros supplémentaires par mois. Ce n'est pas un luxe, c'est le minimum pour vivre un peu plus dignement. Pourtant, les négociations restent bloquées, les employeurs refusant d'entamer une véritable discussion sur le soutien financier. Ce blocage est d'autant plus difficile à comprendre que les ETA bénéficient de 37 millions d'euros, selon vos indications, de subsides publics chaque année.

Dans plusieurs ETA, les employés reçoivent des chèques repas alors que les ouvriers en situation de handicap n'en reçoivent pas ou en perçoivent des chèques d'une valeur nettement inférieure, et ce, alors que ces ETA disposent des moyens nécessaires pour améliorer le pouvoir d'achat de ces travailleurs. Au fond, il s'agit d'un choix politique : soit on considère les travailleurs en situation de handicap comme une variable d'ajustement, soit on reconnaît pleinement leur travail et on leur garantit des conditions de vie dignes. Monsieur le ministre, de quel côté vous situez-vous ?

Enfin, je tiens vraiment à saluer la mobilisation des travailleurs et des travailleuses des ETA. Leur combat pour vivre dignement de leur salaire et de leur travail est tout à fait juste. Ils peuvent compter sur le PTB pour les défendre et

VERSION PROVISOIRE DU 15/07/2026

pour être à leurs côtés, en vue d'une répartition plus juste de la richesse qu'ils créent chaque jour.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PTB)

M. le président.- Les incidents sont clos.

LA PROMOTION ET LA SENSIBILISATION DU SOPK/SMOP DANS LES POLITIQUES DE SANTÉ

Interpellation de Mme Loubna Azghoud

à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

Mme Loubna Azghoud (MR).- Ce matin, je vous parlerai de Sarah, qui a 25 ans. Depuis ses treize ans et ses premières règles, elle constate des problèmes : des cycles qui ne viennent jamais quand il faut, une acné qui résiste à tout, des kilos qui s'installent alors qu'elle ne change pas ses habitudes et une fatigue qui ne la quitte plus.

Elle en a parlé à son médecin généraliste, qui l'a rassurée en lui expliquant que ces symptômes étaient liés à l'adolescence et disparaîtraient. Elle a ensuite consulté un gynécologue, qui lui a prescrit une pilule pour mettre de l'ordre dans ses cycles. Le problème est alors masqué, mais il n'est toujours pas réglé. Il faudra à Sarah plus de dix ans, cinq médecins différents et un passage par les urgences en raison d'une douleur abdominale aiguë avant qu'un mot soit enfin posé sur ce qu'elle vit : le syndrome des ovaires polykystiques (SOPK).

Dix ans à s'entendre dire que c'est dans la tête, que c'est le stress, qu'il faut perdre du poids, que ça ira mieux. Dix ans à douter de soi, à se demander si on n'exagère pas, si on ne devrait pas simplement prendre son mal en patience.

Cette histoire n'est pas un cas isolé. Une femme sur dix dans cet hémicycle, dans nos administrations, dans nos familles vit avec cette pathologie hormonale et chronique parmi les plus répandues, mais aussi les plus méconnues et les plus tardivement diagnostiquées.

Je parle bien de pathologie hormonale, car c'est précisément là que se niche le premier malentendu. Pendant des décennies, on a réduit ce syndrome à un simple trouble de la fertilité, une affaire de gynécologue, de désir d'enfant. Or, la réalité est plus complexe et grave. De 70 à 80 % des femmes concernées présentent une résistance à l'insuline. Le syndrome est aussi associé à un risque accru de diabète de type 2 et de maladie cardiovasculaire, sans parler des répercussions psychologiques, parfois lourdes.

C'est précisément pour refléter cette réalité multisystémique que les experts internationaux, réunis le 12 mai dernier au Congrès européen d'endocrinologie de Prague, ont rebaptisé la maladie. Désormais, on ne parle plus de syndrome des ovaires polykystiques, mais de syndrome métabolique ovarien polyendocrinien, ou SMOP. Ce changement de nom n'a rien d'anecdotique. Il dit une chose essentielle, à savoir que ce n'est pas une maladie de la fertilité, qui aurait accessoirement des effets secondaires métaboliques, mais bien une maladie métabolique globale, qui touche le cœur, le métabolisme, la santé mentale et, accessoirement, pour certaines femmes, la fertilité.

Revenons à Sarah et à ce qu'elle a vécu : être ballottée entre généralistes, gynécologues, endocrinologues, nutritionnistes et spécialistes de la fertilité, avec à chaque étape le sentiment de ne pas être prise au sérieux, de devoir se justifier, de repartir avec une réponse partielle. Cette errance diagnostique, nous la connaissons bien : c'est la même que celle vécue par les patientes atteintes d'endométriose, qui a un coût humain et sanitaire considérable.

Parmi les répercussions psychologiques que j'évoquais, il en est une dont on parle trop peu : le taux de dépression et d'anxiété est nettement plus élevé chez les femmes atteintes du SMOP que dans la population générale. Ce n'est pas une coïncidence, mais la conséquence directe d'années d'errance durant lesquelles ces femmes n'ont pas été crues, ni même écoutées et ont porté, seules, un diagnostic qu'elles peinaient à obtenir. Prendre ce syndrome au sérieux n'est donc pas seulement une question de métabolisme, mais aussi une question de santé mentale. Par conséquent, cela touche pleinement à nos compétences régionales en matière de promotion de la santé.

Ce constat, Madame la ministre, nous ne le découvrons pas aujourd'hui. Il a été exposé il y a peu dans cet hémicycle, lors de la conférence intitulée « J'peux pas, j'ai gynéco ». Plusieurs intervenants y ont pointé, avec une grande justesse, le manque d'informations disponibles, la difficulté d'accéder à un parcours de soins réellement multidisciplinaire, ainsi que ce sentiment, partagé par tant de patientes, de ne pas être entendues.

Or, notre Parlement a déjà montré qu'il sait entendre : en mars 2022, il a adopté à l'unanimité une résolution relative à l'endométriose prévoyant des campagnes d'information, la diffusion de brochures et l'intégration de cette thématique dans le référentiel commun de l'EVRAS. Il s'agissait d'une avancée importante, saluée à raison, mais force est de constater que le SOPK, appelé désormais le SMOP, n'a pas encore bénéficié d'une attention comparable bien qu'il soit tout aussi fréquent.

Nous avons ouvert une porte pour l'endométriose ; il est temps d'ouvrir la même porte pour le SMOP. C'est tout le sens de mon interpellation et c'est en pensant à Sarah et aux milliers de femmes qui vivent la même chose que je vous pose mes questions.

Tout d'abord, très concrètement, quel soutien accordez-vous à la sensibilisation au SOPK, devenu SMOP, pour réduire l'errance de diagnostic et parvenir à un diagnostic précoce ainsi qu'à une prise en charge réellement adaptée ?

Quelles actions d'information menez-vous aujourd'hui, en ciblant plus particulièrement les jeunes filles chez qui les premiers signes apparaissent souvent dès l'adolescence ?

Ensuite, les outils d'information et les messages de prévention ont-ils été actualisés pour tenir compte du changement de dénomination en SMOP, qui met justement l'accent sur la dimension métabolique de la maladie, ainsi que sur les risques de résistance à l'insuline et de diabète de type 2. Le fait de continuer à parler uniquement d'ovaires polykystiques envoie un mauvais message aux patientes et aux soignants.

À l'image de ce qui a été fait pour l'endométriose, le SOPK et le SMOP sont-ils aujourd'hui intégrés au référentiel commun de l'EVRAS ? Des brochures explicatives sont-elles diffusées

VERSION PROVISOIRE NON CORRIGÉE

dans les écoles, les centres de planning familial et les structures de soins de première ligne ?

Par ailleurs, des contacts ont-ils été noués avec des réseaux médicaux et associatifs bruxellois et francophones actifs sur cette pathologie ?

Soutenez-vous des initiatives pour favoriser une prise en charge réelle, coordonnée et pluridisciplinaire de ces troubles hormonaux complexes ?

Dans le cadre du budget disponible, des moyens sont-ils alloués à une promotion ciblée de cette maladie, assortie d'une information correcte et de procédures de renvoi claires vers des centres de référence ?

Enfin, cette thématique figure-t-elle aujourd'hui dans le plan de promotion de la santé 2023-2027 de la Commission communautaire française ?

Disposez-vous d'éléments qui nous permettraient d'évaluer concrètement l'ampleur de l'errance de diagnostic sur notre territoire ?

Sarah a aujourd'hui 30 ans. Elle a fini par trouver les bons interlocuteurs pour comprendre sa maladie et apprendre à vivre avec celle-ci. Néanmoins, ces dix ans d'errance médicale, elle ne les récupérera pas.

Faisons en sorte que la prochaine Sarah, celle qui souffre de symptômes et qui sent que quelque chose ne va pas, n'ait pas à attendre dix ans, à consulter cinq médecins et à faire un passage aux urgences pour que le diagnostic soit posé.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Sofia Bennani (Les Engagés).- Je remercie Mme Azghoud d'avoir mis ce sujet au cœur de nos débats d'aujourd'hui.

Le syndrome des ovaires polykystiques (SOPK) est l'un des troubles hormonaux les plus fréquents chez les femmes : une femme sur dix en est atteinte. L'hirsutisme, la prise de poids, le syndrome d'anxiété, la dépression et la résistance à l'insuline en sont des symptômes assez fréquents.

Je suis atteinte du SOPK, comme une femme sur dix et probablement d'autres au sein de ce Parlement. C'est très compliqué à gérer, surtout quand vous avez des vies plurielles comme les nôtres, des vies qui nous amènent à conjuguer une carrière professionnelle et une vie familiale. Il m'a fallu passer par plus de treize ans d'errance médicale, et j'ai rencontré des difficultés pour avoir des enfants. C'est la première chose que l'on vous dit quand vous êtes diagnostiquée : « vous avez le SOPK, vous n'aurez pas d'enfants ». J'en ai eu un et j'en suis très heureuse.

On ne parle pas, ou très peu, du SOPK. Au-delà de ses conséquences sur la santé reproductive, le problème d'accès à une information fiable et à une orientation adaptée représente un véritable enjeu de promotion de la santé.

Or, dans le plan de promotion de la santé 2023-2027 de la Commission communautaire française, la réduction des inégalités sociales, la santé, la littératie en santé et le renforcement des compétences des acteurs de terrain constituent des priorités transversales. Les centres de planning familial, les services de promotion de la santé, les opérateurs de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle et les associations de première ligne constituent à cet égard des relais essentiels pour informer, orienter et accompagner les publics, en particulier les jeunes femmes et les personnes les plus éloignées des soins.

Pour Les Engagés, la promotion de la santé constitue un investissement dans l'autonomie des personnes. Elle doit permettre à chacune et à chacun d'accéder à une formation fiable, de qualité, adaptée à ces réalités, afin de réduire les inégalités dans le domaine de la santé et de favoriser une orientation plus précoce vers les ressources. Dans ce cadre, le SOPK ne peut plus rester le parent pauvre de la Région bruxelloise. Comme l'endométriose, il mérite l'attention des pouvoirs publics régionaux. Cette législature peut en constituer l'occasion.

Les opérateurs soutenus par la Commission communautaire française disposent-ils d'outils, de ressources ou de supports leur permettant d'informer et d'orienter les personnes atteintes par le SOPK ? Cette thématique est-elle intégrée dans les ressources mises à la disposition des acteurs de première ligne ?

Au cours de la présente législature ou dans le cadre du Plan de Promotion de la santé 2023-2027, la Commission communautaire française a-t-elle soutenu des projets portant sur la santé hormonale des femmes, en particulier sur le SOPK ? Dans l'affirmative, combien de projets sont-ils concernés, quels sont les opérateurs bénéficiaires et quels objectifs sont-ils poursuivis ?

Les services de soutien que finance la Commission communautaire française, notamment dans le domaine de la littératie en santé et de l'approche genrée des inégalités sur le plan de la santé, ont-ils été mobilisés sur cette thématique ou associés à l'élaboration d'outils destinés aux professionnels et au grand public ?

Enfin, dans le cadre du suivi des opérateurs de promotion de la santé, la Commission communautaire française dispose-t-elle d'éléments permettant d'évaluer la portée des actions menées sur la santé hormonale des femmes, notamment auprès des jeunes, des personnes en situation de précarité ou présentant une faible littératie en santé ?

La promotion de la santé ne se mesure pas uniquement au nombre de campagnes menées, mais bien à la capacité de celles-ci à atteindre leurs objectifs ainsi que les personnes qui, sinon, resteraient mal informées quant à leurs droits et aux soins disponibles.

Le SOPK ne peut plus être considéré comme le parent pauvre de la santé. Nous devons mettre toute notre énergie dans ce combat. Nous comptons sur vous, Madame la ministre, pour remettre cette thématique au centre des préoccupations.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Latifa Aït Baala (PS).- Le syndrome des ovaires polykystiques (SOPK) a été pendant trop longtemps ignoré, ou en tout cas largement invisibilisé dans nos politiques publiques. Il a, en effet, été renommé récemment syndrome métabolique ovarien polyendocrinien (SMOP).

Il s'agit là d'un syndrome que je connais bien, car ma fille en est atteinte. Cette pathologie touche quelque 10 % des femmes depuis l'adolescence et a des conséquences multiples : troubles hormonaux, douleurs menant régulièrement aux urgences, infertilité, dépression. Pourtant, cette maladie demeure largement méconnue, sous-diagnostiquée et sous-estimée.

VERSION PROVISOIRE DU 13 JUIN 2026

Comme pour d'autres pathologies qui touchent massivement les femmes, les patientes témoignent d'une errance diagnostique lourde et éprouvante, pouvant parfois durer plus de dix ans. Elles rapportent des consultations lors desquelles leurs symptômes sont minimisés, des examens qui tardent, des diagnostics qui n'arrivent pas, et ce sentiment persistant de ne pas être entendues.

Beaucoup doivent elles-mêmes chercher l'information et naviguer seules entre les différents spécialistes – gynécologues, endocrinologues et psychologues –, sans coordination ni repères. C'est un parcours de combattante qui affecte terriblement les jeunes filles et les femmes concernées, mais aussi leurs familles.

Pourtant, la science a progressé. À cet égard, le changement de nom du SOPK vers le SMOP n'est pas anecdotique, puisqu'il reflète la réalité d'une maladie polyendocrinienne, métabolique, ovarienne, complexe et systémique, qui nécessite une prise en charge pluridisciplinaire.

Cette évolution marque une étape importante, mais elle doit maintenant se traduire dans nos politiques publiques, dans nos outils de prévention, dans nos dispositifs de première ligne, dans nos actions de sensibilisation auprès des jeunes filles et, bien sûr, dans la formation des professionnels.

La santé des femmes ne peut plus être reléguée au second plan. Le SMOP, à l'instar d'autres pathologies féminines longtemps invisibilisées, doit trouver sa place dans nos priorités institutionnelles. Nous avons la responsabilité collective de réduire l'errance diagnostique, de renforcer la prévention, d'améliorer l'accès à l'information et de garantir une prise en charge cohérente, accessible et respectueuse.

Des actions spécifiques sont-elles envisagées pour améliorer la connaissance du SMOP auprès du grand public et des jeunes filles ?

Envisagez-vous également de soutenir la mise en place de parcours de soins coordonnés associant gynécologie, endocrinologie, nutrition, santé mentale et accompagnement social, afin de garantir une prise en charge réellement adaptée ?

Enfin, le SMOP est-il appelé à être intégré dans les contenus de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, notamment dans les modules relatifs au cycle menstruel, aux troubles hormonaux et à la santé reproductive des adolescentes ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Karine Lalieux, ministre.- Je vous remercie pour vos questions et interpellations, qui me permettent d'aborder une thématique importante concernant la santé des femmes.

Le syndrome des ovaires polykystiques (SOPK) – ou syndrome métabolique ovarien polyendocrinien (SMOP), selon la terminologie désormais privilégiée par une partie de la communauté scientifique – touche un nombre important de femmes et peut avoir des conséquences significatives sur leur santé physique et psychologique, ainsi que sur leur qualité de vie. De nombreuses patientes témoignent, encore aujourd'hui, de difficultés à obtenir un diagnostic rapide et une prise en charge adaptée ; cette réalité doit nous interpeller collectivement.

Dans le cadre de ses compétences, la Commission communautaire française agit toutefois selon une logique de promotion globale de la santé. Le plan de promotion de la santé 2023-2027 ne cible pas de pathologies particulières, mais vise à renforcer les connaissances en santé, l'accès à l'information, la santé sexuelle et reproductive, ainsi que la réduction des inégalités dans le domaine de la santé. Les centres de planning familial, les acteurs de la promotion de la santé et les services de santé mentale, soutenus par la Commission communautaire française, constituent à cet égard un point d'appui important pour les femmes qui cherchent écoute, information et orientation.

Concernant les jeunes, les animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle permettent d'aborder les questions liées au corps, à la puberté et à la santé sexuelle et reproductive. L'approche retenue repose sur les besoins et interrogations exprimés par les jeunes eux-mêmes ; dans ce cadre, des échanges peuvent avoir lieu sur les différentes problématiques touchant à la santé des femmes, y compris le SOPK ou SMOP.

La santé des femmes constitue un enjeu transversal majeur. L'endométriose, à l'instar d'autres pathologies, est restée trop longtemps insuffisamment reconnue. Il est essentiel de poursuivre nos efforts de sensibilisation, d'écoute et de reconnaissance des symptômes rapportés par les patientes.

En ce qui concerne plus spécifiquement le SMOP, aucune action n'est actuellement prévue dans le plan de promotion de la santé 2023-2027. Néanmoins, je resterai attentive à l'évolution des connaissances scientifiques, aux recommandations des professionnels, ainsi qu'aux besoins exprimés par les associations et les femmes concernées.

Le diagnostic, l'organisation des soins spécialisés et les parcours de prise en charge relèvent largement d'autres niveaux de pouvoir, notamment de l'autorité fédérale et des acteurs compétents en matière de soins. Cela ne nous empêche pas, dans nos compétences, de continuer à soutenir une meilleure information, une meilleure littératie en santé et une attention renforcée à la santé des femmes.

Nous évaluons actuellement le Plan de promotion de la santé 2023-2027 ; et je compte mettre la thématique genrée au cœur du prochain plan. La recherche médicale n'a jamais été centrée sur les femmes, mais plutôt sur les hommes, qui constituaient la majorité des experts scientifiques. Aujourd'hui, cette préoccupation est centrale dans les hôpitaux : il y a de plus en plus de prises en charge et de prises de conscience de ces pathologies, et la femme n'est plus renvoyée à son hystérie, ses hormones ou son mal-être – même si on peut malheureusement encore l'entendre.

Comme l'endométriose, la thématique du SMOP sera prise en charge. Nous verrons comment veiller à ce que les associations de promotion de la santé, et surtout celles qui s'occupent des femmes et de la santé sexuelle et reproductive, soient non seulement formées, mais disposent aussi d'informations scientifiques, afin d'orienter correctement ces jeunes filles et ces femmes encore trop souvent en errance médicale.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Loubna Azghoud (MR).- Comme vous l'avez rappelé, la santé des femmes a effectivement été trop longtemps

VERSION PROVISOIRE DU 23 JUILLET 2026

invisibilisée. Heureusement, la question est de plus en plus souvent évoquée et les réseaux sociaux ont contribué à libérer la parole. Aujourd'hui, les jeunes filles et les jeunes femmes ont accès à beaucoup d'informations, d'où l'importance de diffuser le message adéquat.

Tel est le rôle que vous avez à jouer durant cette législature : les informer correctement et leur indiquer où elles peuvent s'adresser, et ce, dès le plus jeune âge. À cet effet, je soutiens l'idée d'intégrer cette sensibilisation à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. le président.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LES OBSTACLES À L'APPROPRIATION DE L'ESPACE PUBLIC PAR LES JEUNES FILLES

Question orale de Mme Françoise Schepmans

à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de la Cohésion sociale

Mme Françoise Schepmans (MR).- Quand nous regardons une plaine de jeux, un terrain de sport ou une place de quartier, force est de constater que ce souvent les mêmes scènes : les plus petits jouent, filles et garçons mélangés, puis, peu à peu, quelque chose change. À partir de la préadolescence, les garçons restent visibles, occupent le terrain, prennent de la place, jouent au football, se regroupent dehors. Les filles disparaissent progressivement de ces espaces. Ce n'est pas qu'elles n'aiment pas sortir. Ce n'est pas qu'elles n'aiment pas le sport, ni les activités collectives. C'est souvent qu'elles se sentent moins légitimes, moins attendues et parfois, moins en sécurité.

Le dernier numéro de Grandir à Bruxelles, publié par l'Observatoire de l'enfant de la Commission communautaire française, met précisément en évidence la question de la place des filles dans la ville et des inégalités de genre dans l'accès aux espaces urbains.

Quel bilan la Commission communautaire française tire-t-elle des projets de cohésion sociale qui visent à renforcer la présence, la participation et le sentiment de légitimité des jeunes filles dans l'espace public ?

Par ailleurs, comment les opérateurs soutenus par la Commission communautaire française ont-ils intégré cette question dans leurs activités de quartier, notamment dans les projets liés au sport, aux loisirs, à l'animation de la jeunesse ou au vivre-ensemble ?

Quelles suites concrètes avez-vous données aux constats et recommandations formulés par l'Observatoire de l'enfant concernant la place des filles dans les espaces urbains ?

Enfin, comment les jeunes filles sont-elles associées à la conception des projets les concernant, afin d'éviter que d'autres ne décident à leur place de ce dont elles auraient besoin ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Ahmed Laaouej, ministre-président.- La place des jeunes filles dans l'espace public constitue un enjeu important d'égalité et d'inclusion. Cette question transversale touche les politiques de cohésion sociale, d'urbanisme, de prévention, d'aide en milieu ouvert ou encore de gestion des infrastructures sportives.

De nombreuses actions portées par les opérateurs de cohésion sociale favorisent l'appropriation de l'espace public par les jeunes filles, qu'il s'agisse de projets de fresques murales, d'actions citoyennes de solidarité, de participations à des événements culturels et festifs (Zinneke Parade, carnaval…), de mini-festivals portés par des jeunes, d'activités sportives dans les quartiers, de balades à vélo, de projets de potagers collectifs ou d'ateliers radiophoniques réalisés sur des places publiques. Parallèlement, ces acteurs mènent un travail de fond sur la lutte contre les stéréotypes de genre, la mixité des activités et la répartition équilibrée des responsabilités entre filles et garçons.

Par ailleurs, dans chaque commune, les coordinations locales réalisent des diagnostics qui, non seulement, intègrent cette dimension d'appropriation de l'espace public, mais également, pour certaines coordinations, questionnent directement les enfants sur leur sentiment à propos de leur quartier, en vue de l'établissement de prochaines recommandations. Dans ce cadre, elles abordent, notamment, la perception de la sécurité, la qualité des équipements de quartier et l'accès aux espaces publics, en accordant une attention particulière aux réalités vécues par les femmes et les jeunes filles. Ces diagnostics alimenteront les prochains plans d'action des opérateurs agréés en cohésion sociale.

En matière sportive, la Commission communautaire française soutient également l'appel à projets « Sport au féminin », qui vise à faciliter l'accès des femmes, en particulier les plus précarisées, à une pratique sportive régulière. En 2025, 45 associations ont été soutenues dans ce cadre, pour un montant total de 341.350 euros. Ces projets favorisent non seulement l'accès au sport, mais aussi la confiance en soi et l'émancipation.

Les recommandations formulées par l'Observatoire de l'enfant s'inscrivent dans la continuité du projet EnfanCité, porté par le Réseau des initiatives enfants-parents-professionnels et soutenu par la Commission communautaire française. Un nouveau volet sera développé en 2026 avec, notamment, la diffusion des résultats de la recherche, la création de l'outil « Dessine-moi un parc pour tou.te.s », destiné aux professionnels et aux pouvoirs locaux, ainsi que la présentation des travaux, lors d'un colloque consacré à l'investissement des espaces extérieurs.

Enfin, les jeunes filles sont pleinement associées aux projets qui les concernent. Dans les maisons de jeunes, les conseils de jeunes permettent aux filles comme aux garçons de participer à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des activités. Plus largement, les opérateurs développent également des démarches participatives afin que les besoins exprimés par les jeunes eux-mêmes orientent les actions menées.

VERSION PROVISOIRE DU 15/01/2026

Cette approche transversale, qui articule cohésion sociale, égalité, participation et émancipation, est essentielle pour construire une société plus inclusive et permettre à chacune et chacun de trouver pleinement sa place dans l'espace public.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme Françoise Schepmans (MR).- J'entends que le Collège suit avec attention l'évolution de cette problématique soulevée par l'Observatoire de l'enfant, que des coordinations locales suivent également ces questions, et que de nombreuses associations sont attentives et proactives dans l'information des femmes et des jeunes filles quant à l'existence de ces possibilités.

Je note aussi l'existence d'une approche transversale ainsi que de plusieurs initiatives positives.

L'AVANCEMENT CONCRET DES ENGAGEMENTS DU COLLÈGE CONCERNANT LE SECTEUR ASSOCIATIF

Question orale de Mme Farida Tahar

à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de la Coordination de la politique du Collège

Mme Farida Tahar (Ecolo).- L'accord de Gouvernement de la Commission communautaire française annonce une volonté de renforcer la stabilité financière et l'attractivité des métiers du secteur non marchand, notamment par un passage progressif de certaines subventions dites facultatives vers des agréments, des financements structurels forfaitaires ou des subventions pluriannuelles, ainsi que par une évaluation annuelle systématisée sur la base de canevas standardisés. Il prévoit également la conclusion, avec les autres niveaux de pouvoir, d'un protocole d'accord destiné à répondre à la pénurie de personnel dans le secteur associatif.

Ces annonces interviennent dans un contexte social tendu : en février dernier, des travailleurs et travailleuses du secteur non marchand bruxellois manifestaient pour réclamer un accord social sectoriel, dénonçant notamment le gel des postes d'agent contractuel subventionné (ACS) depuis 2007 et la perspective d'un report de cet accord à 2028, jugée inacceptable par les organisations syndicales.

Trois mois après les questions que je vous ai posées sur ce dossier, en février et mars dernier, au sein de cette commission, je souhaiterais faire le point avec vous sur l'avancement des engagements annoncés. En mars, vous nous annonciez reprendre le dialogue avec le secteur en vue de mettre en œuvre les réglementations qui ne l'auraient pas encore été. Où en êtes-vous dans ce travail d'évaluation ? Quelles réglementations ont pu être mises en place ?

Vous m'aviez également répondu que l'évaluation des mesures d'harmonisation de l'Institut de classification de fonctions (IFIC) était en cours. Quels sont les résultats de cet examen ? Où en est le protocole d'accord avec les autres niveaux de pouvoir pour faire face à la pénurie de personnel dans le secteur associatif. Selon quel calendrier sera-t-il finalisé ?

Enfin, quel calendrier prévoyez-vous en vue de la transition de certaines subventions dites facultatives vers des agréments, des financements forfaitaires ou des subventions pluriannuelles, et quels secteurs seront concernés en priorité ?

Je connais le contexte budgétaire de la Commission communautaire française et de la Région, même si, à la Commission communautaire française, la plupart des subventions ont été maintenues pour 2026. Je connais également votre volonté d'opter pour des financements structurels. Je pense que, malgré le défi de la maîtrise des budgets, nous pouvons tendre vers des subventions pluriannuelles en maîtrisant les coûts.

Ce travail avait déjà été entamé par vos prédécesseurs, tant par la ministre Barbara Trachte que par Mme Nawal Ben Hamou. Il y avait donc déjà une volonté du précédent exécutif, tant en Commission communautaire française qu'à la Région, d'évoluer vers des subventions pluriannuelles. Je vous invite bien évidemment à poursuivre sur cette lancée.

M. Ahmed Laaouej, ministre-président.- Concernant la mise en œuvre des accords du non-marchand 2021-2024, j'ai demandé à l'administration de rencontrer l'ensemble des parties prenantes afin d'établir un état des lieux précis de l'avancement des mesures prévues.

Il en ressort un constat clair de cet exercice, qui s'est achevé à la fin du mois de mai : les partenaires sociaux souhaitent finaliser rapidement les accords de revalorisation et d'harmonisation barémiques qui avaient été négociés sous la précédente législature, mais n'ont pas été mis en œuvre. L'objectif est de mettre fin à la période transitoire qui perdure depuis la signature de l'accord.

Les avancées sont toutefois différentes selon les secteurs. Dans le secteur de l'aide à domicile, relevant de la commission paritaire 318, une convention collective de travail a été conclue pour permettre le passage au modèle de l'Institut de classification de fonctions(IFIC). Dans la commission paritaire 319, un accord a été trouvé, prévoyant des jours de congé supplémentaires pour les travailleurs ainsi qu'une revalorisation des fonctions de direction. Dans les commissions paritaires 330 et 332, les travaux autour d'une progression barémique inspirée de celle de l'IFIC sont en voie d'achèvement.

Mon objectif est d'exécuter un maximum de mesures avant la fin de l'année, lorsque les partenaires sociaux auront pu conclure un accord.

S'agissant plus spécifiquement de l'IFIC, en Commission communautaire française, le seul secteur engagé dans un passage effectif vers ce modèle est celui des services d'aide à domicile. À l'instar de ce qui a été fait dans les autres institutions, les premières mesures de la mise en œuvre de l'IFIC et des autres dispositions de revalorisation barémique passent par une phase intermédiaire de subventions facultatives.

Cette réforme n'étant pas encore entrée en vigueur, il est impossible d'en tirer des conclusions ou de procéder à une évaluation de ses effets. Nous préparons ce travail en nous appuyant sur l'expérience des autres niveaux de pouvoir qui ont déjà appliqué les classifications de l'IFIC. Les contacts sont pris afin d'identifier les bonnes pratiques et les méthodes d'évaluation les plus pertinentes. Nous intégrerons ensuite ces avancées de manière structurelle dans les réglementations sectorielles.

L'administration s'est fixé un horizon de deux ans, couvrant les années 2026 et 2027, pour adapter les cadres réglementaires concernés et permettre une évolution vers des mécanismes plus stables et pérennes de financement. Il s'agit d'une démarche indispensable pour assurer à la fois la sécurité juridique des opérateurs, la stabilité du financement

VERSION PROVISOIRE DU 13/11/2025

des services et la reconnaissance durable du travail accompli par les professionnels du secteur.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme Farida Tahar (Ecolo).- J'entends que le processus est long et lent, mais la complexité et l'importance du dossier nécessitent de prendre tout le temps nécessaire. Je rappelle néanmoins que les secteurs sont impatients, à juste titre, car ils attendent ce protocole d'accord depuis un certain temps. Nous avons également été handicapés par la longue période en affaires courantes, dont vous n'êtes pas directement responsable. Quoi qu'il en soit, je vous interrogerai à nouveau sur le sujet.

Comme vous l'avez indiqué, nous sommes dans une phase intermédiaire où les subventions facultatives doivent demeurer. J'entends aussi que l'évaluation est en cours, ce qui ne vous permet pas de fournir des éléments concrets à ce stade. Je reviendrai donc vers vous dans trois mois, en espérant que vous pourrez me fournir un peu plus d'éléments.

L'aspect positif que je tiens à saluer, c'est la volonté réelle d'entendre les revendications des secteurs et de s'orienter vers une progression barémique, même si cela prend du temps, avec un horizon fixé à 2026-2027. C'est là que se situe l'enjeu principal, car il s'agit de métiers pénibles et essentiels. L'appellation « subsides facultatifs » elle-même mériterait d'ailleurs une réflexion pour la remplacer, par exemple, par des « subventions provisoires » pour des projets innovants. En tout cas, parler de subventions facultatives pour des projets essentiels me semble parfois être une aberration ; dans le cadre de cette réflexion, il conviendrait de rappeler que les mots sont importants aussi.

LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL DES AÎNÉS CONFRONTÉS À DES OBSTACLES LINGUISTIQUES OU CULTURELS

Question orale de Mme Angelina Chan

à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de la Cohésion sociale

et à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

Mme Angelina Chan (MR).- Notre Région se distingue par sa richesse culturelle et son dynamisme cosmopolite. Pourtant, derrière cette vitalité, une réalité plus sombre touche nos aînés, particulièrement ceux entravés par des obstacles linguistiques ou culturels. Alors que 33 % des Bruxellois sont exposés au risque de pauvreté, ce public est souvent également confronté à une précarité financière et à un éloignement des réseaux de soins traditionnels.

Dans sa déclaration de politique communautaire, le Collège réaffirme son adhésion aux principes du Plan social-santé intégré (PSSI), à savoir l'intégration, le décloisonnement et l'approche territorialisée. Le Collège a également indiqué son intention de renforcer le soutien à la santé mentale, portant une attention particulière aux aînés.

Pourtant, sur le terrain, de nombreux aînés freinés par des barrières linguistiques ou culturelles tombent dans les failles du maillage social. Leur isolement ne se limite pas au manque de compagnie ; il s'agit aussi du sentiment d'invisibilité. Si bon nombre de nos aînés souhaitent clairement rester à domicile le plus longtemps possible, ce choix peut mener à l'exclusion de ceux dont les codes culturels diffèrent des services classiques.

Le Collège confirme s'inscrire dans les principes du PSSI, tout en annonçant vouloir en réévaluer les axes stratégiques. Dans ce cadre, la cartographie des services œuvrant dans le secteur social-santé intègre-t-elle des indicateurs visant à mesurer l'isolement selon une approche interculturelle ?

Le doublement du budget dédié à la promotion de la santé et à la prévention inclut-il des appels à projets ciblant prioritairement le lien social des seniors issus de l'immigration, au travers du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale ou des dispositifs « Impulsion » ?

En matière de santé mentale, quels dispositifs de première ligne ou équipes mobiles sont prévus pour aller vers ces aînés qui ne consulteraient pas d'eux-mêmes, par peur d'être stigmatisés ou par manque d'information ?

Enfin, dans le cadre de votre engagement pour une démocratie culturelle, soutenez-vous des projets pour les aînés, tels que des ateliers de transmission de mémoire, afin de restaurer leur sentiment d'appartenance à notre Région ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Ahmed Laaouej, ministre-président.- La lutte contre l'isolement des aînés constitue en effet un enjeu majeur, et plus encore pour les personnes âgées confrontées à des obstacles linguistiques ou culturels. Le plan social-santé intégré vise précisément à renforcer les coopérations entre les acteurs afin d'améliorer l'accès aux services et mieux répondre aux besoins des publics les plus vulnérables.

Les matières spécifiques de l'aide et des soins à domicile relèvent des compétences du ministre Hublet.

En matière de santé mentale, plusieurs dispositifs de première ligne permettent déjà d'aller à la rencontre des personnes les plus isolées : les lignes téléphoniques de Télé-Accueil Bruxelles et du Centre de prévention du suicide sont accessibles gratuitement, de manière anonyme, et assurent une première écoute ainsi qu'une orientation vers les services adéquats. Mme Czekalski m'a d'ailleurs envoyé une demande écrite sur la prévention du suicide ; la réponse lui parviendra la semaine prochaine.

Les services de santé mentale peuvent également intervenir dans les lieux de vie des usagers, notamment à domicile lorsque la situation l'impose. Malheureusement, la saturation du secteur limite les possibilités de développer davantage ces interventions mobiles.

Par ailleurs, plusieurs services de santé mentale ont développé des projets axés sur les personnes âgées : équipes mobiles de psychogériatrie, prévention, accompagnement pluridisciplinaire à domicile ou encore projets favorisant le maintien du lien social. La Ligue bruxelloise pour la santé mentale anime également une coordination thématique « Personnes âgées et santé mentale », pour encourager les échanges de pratiques, le développement de partenariats et une meilleure articulation entre les différents acteurs du réseau bruxellois. Une attention particulière est portée à la diversité des publics et aux difficultés d'accès aux soins des aînés les plus vulnérables.

De plus, les opérateurs de cohésion sociale déploient des initiatives de vivre-ensemble dans les quartiers fragilisés afin

VERSION PROVISOIRE DU 23 JUILLET 2025

de recréer du lien social pour tous les résidents, quels que soient leur âge et leur culture. Citons par exemple l'opéra de quartier, des animations dans les espaces publics ou encore des tables de conversation pour des personnes apprenant le français même à un âge plus avancé. Des actions intergénérationnelles sont également menées. Ainsi, l'ASBL Bras dessus Bras dessous organise du parrainage intergénérationnel et interculturel, et Papy-Boom permet la rencontre entre générations et communautés de manière très originale, au travers d'activités d'école des devoirs.

L'objectif reste de renforcer progressivement des synergies afin que les personnes âgées puissent accéder plus facilement aux dispositifs de soutien dont elles ont besoin, quels que soient leur langue, leur culture ou leur parcours de vie. À cette fin, nous pourrions renforcer certains leviers dans le cadre du prochain plan de promotion de la santé.

Mme Angelina Chan (MR).- Trop souvent, nous regardons nos aînés à travers leurs fragilités ou leurs besoins. Pourtant, ils représentent une richesse formidable pour Bruxelles : porteurs d'expérience, de savoir, de parcours et de mémoire, ils ont beaucoup à transmettre aux générations futures.

Je ne crois pas vous avoir entendu sur le doublement du budget consacré à la promotion de la santé et à la prévention.

Il est crucial d'aller vers les personnes les plus isolées. Derrière les barrières linguistico-culturelles, il y a des hommes et des femmes ayant contribué à faire de Bruxelles ce qu'elle est aujourd'hui. Elles doivent continuer à y trouver une place. Il est de notre responsabilité qu'aucun senior ne soit laissé pour compte et que chacun d'eux puisse encore participer pleinement à la vie de la Région.

L'ORGANISATION DES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE LORS DE LA VAGUE DE CHALEUR DE LA FIN DU MOIS DE JUIN

Question orale de Mme Barbara Trachte

à M. Boris Dilliès, ministre en charge de l'Enseignement

Mme Barbara Trachte (Ecolo).- À la fin du mois de juin, nous avons connu la deuxième vague de chaleur de 2026, qui est, de surcroît, survenue pendant les épreuves de fin d'année dans les écoles.

Pour bon nombre d'entre nous, les choses sont devenues invivables, mais ce fut encore plus le cas dans les établissements scolaires. Tous les âges ont ainsi été concernés : les plus petits qui sont bien plus exposés aux risques associés à la chaleur, les adolescents qui passaient des examens ou des épreuves externes dans des conditions dantesques, et les adultes qui les encadraient, les surveillaient ou assumaient des fonctions administratives ou d'entretien. De plus, les infrastructures étant très différentes – singulièrement au sein de la Commission communautaire française où les établissements peuvent être très modernes ou très anciens –, les conditions de travail et de vie varient fortement d'un établissement à l'autre.

Ces conditions extrêmes ont des conséquences lourdes sur la vie des écoles, étant donné qu'à de telles températures, les fonctions cognitives et la capacité de concentration sont largement affectées, et que les activités sportives deviennent dangereuses. Ces conditions soulignent, par ailleurs, les immenses inégalités entre les écoles et les élèves, que ce soit concernant le logement et les conditions d'étude à domicile ou l'état des infrastructures, notamment des cours de récréation ou l'accès à l'eau.

Dans ce contexte, qui est – hélas – appelé à se reproduire, les écoles, les familles et les élèves se sont débrouillés. Cependant, ils ont besoin d'un cadre clair et réalisable qui permette anticipation et communication.

Comment cet épisode de chaleur a-t-il été géré dans les différentes écoles et infrastructures scolaires de la Commission communautaire française ?

Quels sont les directives, plans, protocoles ou investissements prévus à l'avenir dans ce type de situation ?

M. Boris Dilliès, ministre.- L'épisode de forte chaleur que nous avons connu à la fin du mois de juin a nécessité, en effet, une adaptation rapide de l'organisation de nos établissements scolaires, afin de préserver la santé des élèves et des membres du personnel.

Il me faut d'abord souligner que les directions d'école ont fait preuve d'une grande réactivité. En lien avec les services de la Commission communautaire française, elles ont pris les mesures les plus adaptées aux réalités de leur établissement, compte tenu des bâtiments, des activités prévues et de la période particulière de fin d'année scolaire.

Dès l'annonce de cet épisode caniculaire, les recommandations du Centre de crise national ont été relayées aux directions, afin que celles-ci puissent organiser les mesures de prévention selon un cadre commun. Les réponses ont naturellement varié d'un établissement à l'autre.

À l'école fondamentale de l'Institut Alexandre Herlin, par exemple, les cours ont été suspendus à midi lors des journées les plus chaudes, les familles ont été informées en amont, et un accueil a été maintenu pour les enfants qui ne pouvaient pas être récupérés par leurs parents.

La situation était différente dans les établissements secondaires, où la plupart des examens se déroulaient le matin, aucune activité n'étant organisée l'après-midi avec les élèves. Là où des cours étaient encore dispensés, notamment à l'École Jules Verne, ou à l'Institut Redouté-Peiffer, ils ont été organisés dans les locaux les plus tempérés. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, ils ont été suspendus à partir de midi. Dans plusieurs établissements, les activités ont finalement été suspendues pour l'ensemble de la journée du vendredi.

Une attention particulière a également été accordée aux membres du personnel. Les enseignants chargés des corrections d'épreuves certificatives ou participant aux conseils de classe ont été accueillis dans les locaux offrant les meilleures conditions thermiques.

Au-delà de la gestion immédiate de cet épisode caniculaire, cette situation rappelle que les phénomènes climatiques extrêmes sont appelés à se multiplier. Nous devons donc poursuivre nos efforts pour rendre nos bâtiments scolaires plus résilients.

À cet égard, la Commission communautaire française mène depuis plusieurs années une politique intense de rénovation et de modernisation de son patrimoine scolaire : remplacement progressif des anciens châssis, amélioration de l'isolation, installation de protections solaires et de stores thermiques, ainsi que différents aménagements destinés à limiter l'échauffement des locaux. Parallèlement, nous

COMPTE RENDU PROVISOIRE DU 10 JUILLET 2026

poursuivons le déploiement de fontaines à eau dans nos établissements.

En outre, une coordination au niveau fédéral est en cours. Il serait en effet absurde de ne pas travailler de la manière la plus concertée possible entre les différentes entités du royaume. Quand il fait chaud à Bruxelles, il fait chaud à Gand et à Namur. Nous nous inscrivons donc pleinement dans une dynamique de coordination en vue d'une efficacité maximale, en mettant la politique de côté pour trouver des solutions concrètes. Je salue d'ailleurs votre intervention en ce sens. Nous avons tous ici connu des journées chaudes passées à l'école, mais je n'ai personnellement pas le souvenir d'une pareille intensité des chaleurs dès le mois de juin. Ce phénomène est forcément lié au dérèglement climatique. Nous ne devons pas le minimiser, car il peut entraîner des conséquences graves, voire désastreuses. Vis-à-vis de nos concitoyens, il est grand temps de disposer d'une approche décente et coordonnée entre tous les niveaux de pouvoir.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte (Ecolo).- Je souligne la réactivité et le professionnalisme dont il a été fait preuve dans les écoles et je me réjouis du soutien de la Commission communautaire française à cet égard. Notre entité dispose de bâtiments exemplaires et il faut continuer à investir de cette façon pour l'accueil des populations scolaires, des crèches, etc., afin de fournir des protections pour l'avenir.

Il faudrait également, dans chaque établissement, tirer les leçons des bonnes et moins bonnes pratiques observées : certains locaux sont moins chauds que d'autres, par exemple. Sur le terrain, les solutions peuvent varier en fonction des écoles.

Nous nous souvenons du week-end qui a précédé la vague de chaleur, alors que nous nous demandions comment nous allions gérer la situation. Tirer les leçons de cette période nous permettra de disposer de protocoles quand la météo annoncera une vague de chaleur et permettra aux écoles et aux familles d'anticiper les choses. Nous saurons une semaine à l'avance que les cours n'auront lieu que jusqu'à midi ou qu'il faudra plutôt travailler dans tel ou tel local.

LE RÔLE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LES PARCOURS D'INCLUSION SCOLAIRE DES ÉLÈVES BRUXELLOIS EN SITUATION DE HANDICAP

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

à M. Boris Dilliès, ministre en charge de l'Enseignement

et à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Selon une récente série d'articles consacrés à l'enseignement spécialisé et à l'inclusion scolaire, publiés par la Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente, l'enseignement spécialisé accueille aujourd'hui près de 37.000 élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles, soit un peu plus de 4 % de la population scolaire.

Les auteurs soulignent que, malgré les évolutions législatives et les dispositifs mis en place ces dernières années pour favoriser l'inclusion, le système demeure largement organisé autour d'un enseignement spécialisé distinct de l'enseignement ordinaire.

Ces analyses rappellent en outre que la réussite des parcours inclusifs ne dépend pas uniquement de l'école, mais également de l'ensemble des soutiens dont bénéficient les élèves en situation de handicap et leurs familles. L'accompagnement, la coordination entre les différents acteurs et la préparation de la transition vers la vie adulte apparaissent ainsi comme des facteurs déterminants pour permettre à chacun d'effectuer son parcours dans les meilleures conditions.

Comment la Commission communautaire française, au travers des dispositifs relevant de ses compétences en matière de handicap, contribue-t-elle à soutenir l'inclusion scolaire des élèves bruxellois en situation de handicap ?

Comment s'organise la coordination entre les services relevant de la Commission communautaire française, notamment ceux agréés ou soutenus par le service PHARE, et les acteurs de l'enseignement afin d'assurer la continuité de l'accompagnement des élèves concernés ?

Quels enseignements le Collège tire-t-il de l'expérience des services d'accompagnement concernant les besoins rencontrés par les élèves en situation de handicap et leurs familles dans le cadre de la scolarité ?

Comment les dispositifs relevant de la Commission communautaire française accompagnent-ils la transition des jeunes en situation de handicap vers la formation, l'insertion socioprofessionnelle ou les dispositifs favorisant leur autonomie à l'issue de leur parcours scolaire ?

Quels sont les accords, concertations ou collaborations qui existent entre la Commission communautaire française et les autres niveaux de pouvoir compétents afin de garantir la cohérence des parcours des élèves bruxellois en situation de handicap ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS et MR)

M. Laurent Hublet, ministre.- Je commencerai par rappeler brièvement le contexte : l'enseignement spécialisé accueille aujourd'hui près de 37.000 élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles, soit environ 4 % de la population scolaire. Comme vous l'avez évoqué, le système reste encore largement organisé autour de deux filières distinctes, à savoir l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé.

La réussite des parcours inclusifs ne dépend pas uniquement de l'école, mais aussi des soutiens dont bénéficient les élèves et leur famille, de la coordination entre les acteurs et de la préparation de la transition vers la vie adulte. Ainsi, du côté du service PHARE, une aide individuelle accompagne les enfants et les jeunes en situation de handicap scolarisés dans l'enseignement ordinaire. Il s'agit d'un soutien à l'enfant et à sa famille pour ce qui est du matériel adapté et de la coordination des intervenants. Cinq services sont agréés pour cette mission et, en 2024, 182 personnes ont été accompagnées pour 3.850 prestations.

À cela s'ajoute le centre de l'Étoile polaire, que j'ai visité, qui accompagne, de la naissance à la fin du parcours primaire, les enfants porteurs de trisomie 21, de déficience auditive, de troubles de l'apprentissage ou de retard de développement. Le centre propose ainsi des suivis thérapeutiques, une aide spécifique aux familles et une présence dans les crèches et les écoles. Il suit aujourd'hui 64 enfants et 18 adultes, dont 60 en crèche ou en école ordinaire. Je salue ces accompagnements extraordinaires.

VERSION PROVISOIRE DU 15 JUIN 2026

Cependant, ces dispositifs ne suffiraient pas sans un changement au sein de l'école elle-même. C'est le sens de l'action menée par l'enseignement pour organiser des aménagements raisonnables, la différenciation pédagogique et le co-enseignement. Le moteur de ces mesures est le pôle territorial pour une école inclusive, qui suit les élèves et les équipes, analyse les besoins et développe des outils adaptés.

Du côté du service PHARE, la coordination est organisée selon les besoins de l'enfant. À titre d'exemple, l'Étoile polaire prend contact avec l'école, participe aux concertations, conseille les équipes et implique toujours les parents. Du côté de l'enseignement, la coordination repose sur les services d'accompagnement, les équipes pédagogiques et les pôles territoriaux. Des référents inclusion sont présents dans les établissements, et des concertations sont organisées régulièrement pour assurer la continuité de l'accompagnement.

Que nous enseigne le terrain ? D'après le rapport d'activité 2024 des services de la Commission communautaire française, le constat est clair : malgré la réforme du pacte pour un enseignement d'excellence, des chantiers de grande envergure restent ouverts. Parmi ceux-ci figure la situation des enfants déficients visuels et auditifs. La réforme engendre des inégalités selon la gestion des moyens par chaque pôle territorial, certains enfants recevant plus d'heures d'accompagnement par semaine et d'autres, aucune. Les aides par l'intermédiaire de l'enseignement spécialisé ont été réduites et l'adaptation des documents pour les déficients visuels reste insuffisante, faute de moyens.

Concernant les déficients auditifs, la surdité reste un handicap invisible et les retards de compréhension peuvent passer inaperçus. Les ressources manquent ; il n'existe en effet qu'un seul service spécialisé à Bruxelles, qui compte peu d'interprètes et peu d'enseignants formés. Aussi des recommandations sont-elles formulées sur les évaluations, la taille des classes, l'acoustique et la formation des équipes.

Le constat est également préoccupant pour les enfants porteurs de trisomie 21, qui sont orientés vers l'enseignement spécialisé faute de place dans l'enseignement ordinaire, ou contraints de le quitter sans transition adaptée.

Cet enjeu prendra encore en importance dès janvier 2027, car les enfants présentant un quotient intellectuel inférieur à 70 n'auront droit qu'à six mois de logopédie dans l'attente d'une place dans un centre spécialisé.

Ces constats convergent vers diverses exigences dans le domaine de l'enseignement : le renforcement de la formation des enseignants, la mise à disposition d'outils adaptés, l'accessibilité numérique et un accompagnement variable en fonction du contexte.

Pour ce qui est de la transition vers la formation et l'emploi, à la fin de leur scolarité, les jeunes en situation de handicap peuvent être soutenus par des services d'appui à la formation. Ceux qui sont admis au service PHARE peuvent également activer des aides à l'emploi présentées avant la fin de leur scolarité, qu'il s'agisse d'une adaptation du poste, d'une prime à l'employeur, d'une intervention dans les déplacements ou de stages de découverte.

Tous ces éléments confirment l'existence d'une approche complémentaire entre le soutien individuel offert par le service PHARE, la transformation des pratiques scolaires dans l'enseignement et la coordination territoriale assurée par les pôles. Cette articulation doit nous permettre de renforcer, pérenniser et optimiser l'inclusion des élèves bruxellois en situation de handicap.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Si les progrès réalisés en matière d'inclusion sont réels, il faut aussi se rappeler qu'une politique inclusive ne peut jamais être considérée comme acquise. Nous avons la responsabilité collective de faire en sorte que le handicap ne soit jamais un frein aux aspirations d'un enfant ou d'un jeune. Les besoins des élèves évoluent, tout comme ceux des équipes éducatives et des familles. Il sera donc essentiel de continuer à s'appuyer sur les retours du terrain afin d'adapter les dispositifs et d'apporter des réponses toujours plus proches des réalités vécues.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

LA CONTINUITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP LORS DE VISITES ENTRE SERVICES AGRÉÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale de Mme Amélie Pans

à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

Mme Amélie Pans (MR).- J'ai été interpellée par la situation préoccupante d'une personne en situation de handicap bénéficiant d'un accompagnement total au sein d'une maison agréée par la Commission communautaire française. Lorsque cette personne se rend seule dans un autre établissement, également agréé par la Commission communautaire française, afin de rendre visite à son compagnon, lui aussi en situation de handicap, le personnel de l'établissement d'accueil refuse de lui apporter l'assistance nécessaire pour des actes essentiels de la vie quotidienne comme se rendre aux toilettes, en invoquant des motifs liés aux assurances et à la responsabilité.

Cette situation soulève plusieurs questions importantes en matière de continuité de l'accompagnement, de respect de la vie privée et affective des personnes en situation de handicap, ainsi que d'égalité de traitement entre bénéficiaires de services agréés par une même autorité publique. En effet, le droit à la vie relationnelle, affective et familiale des personnes en situation de handicap est reconnu, tant par la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées que par les principes qui fondent la politique d'inclusion portée par la Commission communautaire française.

Avez-vous connaissance de situations similaires, où un établissement agréé refuse d'apporter une aide ponctuelle à un bénéficiaire provenant d'un autre service agréé pour des raisons d'assurance ou de responsabilité civile ?

Quelles règles sont applicables en matière de responsabilité et de couverture assurantielle, lorsqu'une personne en situation de handicap, prise en charge par un service agréé, se rend temporairement dans un autre service également agréé par la Commission communautaire française ?

Un cadre réglementaire ou conventionnel organise-t-il la coopération entre services agréés afin de garantir un accompagnement adapté lors des visites entre résidents ? Dans la négative, pour quels motifs un tel cadre n'a-t-il pas été prévu ?

VERSION PROVISOIRE DU 1er JUILLET 2025

Une clarification du cadre réglementaire ou lié aux assurances est-elle prévue, afin d'éviter que des obstacles administratifs ne portent atteinte aux droits à la vie affective et relationnelle des personnes en situation de handicap ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Laurent Hublet, ministre.- Cette question touche à un sujet sensible : la continuité de l'accompagnement, le respect de la vie affective et relationnelle et l'égalité de traitement entre bénéficiaires d'une même autorité publique.

Vous attirez mon attention sur une situation concrète. Je vais essayer d'y répondre de manière complète et nuancée.

J'ai interrogé mon administration. Le service PHARE n'a pas connaissance de cas de ce type. Le service inspection de la Commission communautaire française a de son côté suivi une situation de cette nature et a pris contact avec l'ASBL concernée ; les raisons de l'attitude adoptée relèvent du cadre légal fédéral des soins de santé. Les actes en cause – mobilisation, mise aux toilettes, alimentation avec risque de fausse déglutition – sont des actes infirmiers qui peuvent être délégués, mais à des conditions strictes. Un personnel formé et ayant reçu délégation peut accompagner les bénéficiaires de son propre centre, mais il ne peut pas intervenir pour une personne de passage. C'est la législation fédérale relative aux professions des soins de santé qui s'applique.

En matière de responsabilité et d'assurance, le cadre a deux niveaux.

Au niveau de la Commission communautaire française, les arrêtés 2023/1418 et 2023/1419 fixent les couvertures obligatoires. Outre les assurances légales, une ASBL doit souscrire trois couvertures : responsabilité civile pour l'ensemble des prestations posées sous sa responsabilité, responsabilité pour ses administrateurs, incendie/vol pour le bâtiment et le mobilier. La réglementation n'impose donc pas d'encadrer l'accueil d'une personne extérieure. Les obligations de l'ASBL portent sur ses propres documents : le projet collectif, le règlement d'ordre intérieur, la convention individualisée et le projet individualisé.

Au niveau fédéral – et c'est essentiel –, les besoins de soins de la personne invitée doivent être anticipés en amont.

À cet égard, il existe un cadre récent défini par la loi du 11 juin 2023 relative à l'exercice de prestations infirmières par un aidant proche ou qualifié et par deux arrêtés royaux du 29 février 2024 qui en fixent l'entrée en vigueur et contiennent les listes des actes concernés.

Aucun texte n'oblige un service à prévoir l'accueil d'un invité ni le cadre assurantiel qui l'accompagne, que cet invité vienne ou non d'une autre ASBL subventionnée par la Commission communautaire française. La réglementation de la Commission communautaire française encadre l'organisation propre de chaque service, et non l'accueil de personnes extérieures.

Toutefois, une personne accompagnée peut exprimer le souhait de recevoir un invité dans son lieu de vie, cette demande pouvant être inscrite dans son projet individualisé, qui est discuté entre l'ASBL et le bénéficiaire ou ses représentants.

Cette préoccupation n'est pas pour autant ignorée. L'administration y veille, notamment par sa cellule d'accompagnement des ASBL dans leur évaluation interne de la qualité, tout comme le service chargé de l'inspection.

Plusieurs leviers visent à garantir que l'avis de la personne soit pleinement pris en compte en ce qui concerne les aspects de la vie affective et relationnelle :

- le projet collectif, qui fixe les méthodes de travail au service du projet de vie et précise les modalités de participation des personnes accueillies ;
- le règlement d'ordre intérieur, qui établit les droits et devoirs de chacun ;
- le projet individualisé, qui part de l'analyse des besoins, fixe des objectifs et est réévalué tous les dix-huit mois.

À cela s'ajoute l'accompagnement du service PHARE auprès des ASBL dans leur démarche d'évaluation interne de la qualité, comme prévu dans le décret « Inscription ».

Pour ce qui est de la vie affective et relationnelle, l'action concertée du service PHARE et du service inspection consiste en des inspections thématiques, la participation au salon enVIE d'amour en Wallonie, le partage d'outils pédagogiques avec les ASBL et l'agrément des subventions d'associations spécialisées.

Je ne veux pas éluder les difficultés liées à ces situations. Les inspections menées en 2023 ont fait remonter plusieurs problèmes sur le terrain : la question du consentement, la surcharge de travail des équipes, la sécurité, les assurances et l'accord des autres résidents lorsque l'invité fréquente des espaces communs sont des signaux que nous entendons. Le cadre réglementaire actuel ne prévoit aucune modalité d'accueil d'un invité au sein d'une ASBL agréée, mais garantit l'autodétermination de la personne, y compris dans sa vie relationnelle, affective et sexuelle. Cet aspect doit rester au centre de nos préoccupations.

Mme Amélie Pans (MR).- J'entends qu'aucun texte n'oblige un établissement à prendre en charge un invité – même lorsqu'il vient d'un autre service agréé – et que certains aspects, comme les soins de santé et le cadre relatif aux aidants proches, relèvent plutôt de l'autorité fédérale. Cependant, derrière ce cadre administratif, il y a des personnes en situation de handicap qui ont, comme tout le monde, le droit d'aimer, de rendre visite à leur compagnon ou compagne et de vivre une relation affective dans des conditions dignes.

Je retiens qu'il existe des leviers du côté de la Commission communautaire française, comme via le service PHARE, l'accompagnement des institutions et l'évaluation des pratiques. Espérons que ces outils permettront de clarifier les choses avec les services agréés, l'objectif étant de ne pas mettre les institutions en difficulté, mais d'essayer d'éviter les flous administratifs et de ne pas priver les personnes vulnérables du droit fondamental de vivre une relation humaine et affective.

L'AVENIR DES CENTRES DE PLANNING FAMILIAL BRUXELLOIS ET LES RAPPROCHEMENTS ENVISAGÉS PAR LE COLLÈGE

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Famille

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Les centres de planning familial constituent un maillon essentiel de l'offre ambulatoire

VERSION PROVISOIRE DU 9 JUILLET 2026

bruxelloise. Ils assurent des missions de prévention, d'accompagnement psychologique, de consultation médicale, de soutien social et juridique, d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, ainsi que, pour certains d'entre eux, la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse.

En novembre 2024, lors d'une de mes interpellations sur le travail des centres de planning familial bruxellois, il a été rappelé que 27 centres agréés par la Commission communautaire française assuraient ces missions à Bruxelles. Votre prédécesseuse m'avait indiqué à l'époque que ces centres avaient bénéficié d'un refinancement de 570.000 euros dans le cadre de la réforme du décret relatif à l'offre de services ambulatoires et que le cadre psychologique avait été renforcé dans plusieurs d'entre eux.

La feuille de route du nouveau Collège introduit toutefois une orientation nouvelle ; mieux faire connaître l'offre des centres de planning familial et renforcer leurs collaborations, jusqu'à envisager des rapprochements, des partenariats renforcés et la création d'antennes là où cela s'avère nécessaire. Cette perspective soulève des questions sur l'avenir du réseau.

Existe-t-il une cartographie territoriale des centres de planning familial ? Dans l'affirmative, que permet-elle de conclure sur la répartition de l'offre sur le territoire bruxellois ?

Quelles analyses ou évaluations ont conduit le Collège à faire référence, dans l'accord de majorité, à des rapprochements entre centres de planning familial ? Comment le Collège interprète-t-il la notion de rapprochements ? Renvoie-t-elle à des coopérations renforcées, à des mutualisations de fonctions ou à d'autres formes d'organisation entre opérateurs ?

Des concertations ont-elles été menées avec les fédérations représentatives et les centres concernés ? Si oui, quelles préoccupations et recommandations ont découlé de ces échanges ?

Des analyses ont-elles été réalisées de l'évolution des besoins des publics fréquentant les centres de planning familial ? Quels principaux constats en ressortent ?

Le Collège dispose-t-il d'éléments relatifs aux délais d'attente, à la fréquentation des centres ou à l'évolution des demandes adressées aux centres de planning familial ? Quelle tendance se dégage de ces données ?

Enfin, le fonctionnement et l'organisation du réseau des centres de planning familial ont-ils été évalués ? Dans l'affirmative, quels enseignements le Collège tire-t-il de ces évaluations ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. Laurent Hublet, ministre.- Les centres de planning familial jouent un rôle de première ligne indispensable, tant sur le plan de la santé sexuelle et reproductive que sur celui de l'accompagnement psychologique, social et juridique de nombreux Bruxellois et, surtout, de nombreuses Bruxelloises. J'ai eu l'occasion d'en visiter un à Anderlecht cette semaine.

Je comprends que la lecture de la déclaration de politique communautaire puisse susciter certaines inquiétudes légitimes au sein du secteur. Ma réponse entend vous apporter précision, clarté et sérénité.

Concernant votre première question, il existe bel et bien une cartographie des centres de planning familial et le constat est globalement positif quant à leur répartition géographique sur le territoire bruxellois. Seules les communes de Ganshoren et de Koekelberg ne disposent pas d'un centre sur leur propre territoire, mais les habitants peuvent avoir recours aux centres situés à proximité dans les communes de Molenbeek-Saint-Jean, Berchem-Sainte-Agathe, Laeken et Jette. La question de la proximité est essentielle : on observe d'ailleurs une corrélation cohérente entre la densité de population et le nombre de centres implantés.

Au sujet des analyses ayant conduit à évoquer des rapprochements et sur l'interprétation de cette notion, cette démarche s'inscrit dans une logique plus large qui vise à clarifier les missions des services agréés, à renforcer la lisibilité de l'offre pour les usagers et à mieux adapter cette offre à l'évolution des besoins de la population bruxelloise.

Il s'agit donc d'une démarche de rationalisation qualitative de l'organisation des services, et non d'un objectif chiffré de réduction ou de fusion du nombre de centres.

Concernant la concertation avec les fédérations et centres concernés, je peux vous confirmer que des rencontres ont déjà eu lieu avec les fédérations représentatives du secteur. Ces échanges se poursuivront, car je suis convaincu qu'aucune évolution du réseau ne pourrait se construire sans l'adhésion et l'expertise de terrain des acteurs concernés. Mon objectif est de faire de cette réflexion une démarche partagée au service de la qualité et de l'accessibilité des services, et non une source d'inquiétude pour un secteur qui remplit chaque jour une mission essentielle.

À ce stade, aucune analyse formalisée n'a été menée sur l'évolution des besoins, mais l'examen des rapports d'activité des centres révèle une tendance sans équivoque : la demande de soutien psychologique connaît une hausse constante depuis plusieurs années. Ce constat rejoint les préoccupations plus larges que nous observons dans l'ensemble du secteur ambulatoire et de la santé mentale à Bruxelles et renforce la pertinence d'une réflexion sur une meilleure adaptation de l'offre aux besoins réels.

Par ailleurs, les délais d'attente relatifs aux consultations médicales, juridiques et sociales demeurent globalement stables. En revanche, comme je viens de l'évoquer, les consultations psychologiques connaissent une saturation progressive qui se traduit par la constitution de listes d'attente. C'est une réalité que je prends très au sérieux, car elle pèse directement sur les personnes en demande d'accompagnement.

Sur le plan de la fréquentation globale, il ressort de mes échanges informels avec le secteur une relative stabilité et une progression continue : 34.000 usagers en 2022, 34.500 en 2023 et 35.500 en 2024. Les chiffres de 2025 ne sont pas encore disponibles, puisque les rapports d'activité doivent être remis pour le 30 juin.

Enfin, en ce qui concerne l'évaluation du fonctionnement et de l'organisation du réseau des centres de planning familial, je tiens à souligner qu'un travail d'échanges et d'évaluation continue existe déjà sur le terrain. Les centres participent en effet à des rencontres intercentres organisées par la Fédération laïque des centres de planning familial en tant

VERSION PROVISOIRE DU 15 JUIN 2026

qu'organisme représentatif du secteur. Ces rencontres permettent aux coordinateurs d'échanger sur leurs pratiques et de renforcer les liens entre les structures.

L'enseignement que j'en tire est double. D'une part, ces dynamiques de terrain démontrent que le secteur a déjà développé une culture de la collaboration et de l'entraide, sur laquelle nous pouvons nous appuyer pour l'avenir. D'autre part, elles confirment la pertinence d'un dialogue entre les structures afin que cette dynamique organique puisse s'articuler selon les orientations plus larges portées par le Collège. À cet égard, je reste à votre disposition pour des informations complémentaires.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Les centres de planning familial sont confrontés aujourd'hui à une réalité bien différente de celle d'il y a 20 ou 30 ans. Ils sont devenus de véritables lieux de première ligne à la croisée des enjeux en matière de santé, de prévention, de santé mentale, d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, ou encore de lutte contre les violences.

Dans ce contexte, toute réflexion portant sur une organisation devra avant tout préserver ce qui constitue leur force : la proximité de ces centres et leur capacité à fournir un accompagnement social et global. Les coopérations entre les centres peuvent constituer une opportunité, à condition qu'elles renforcent l'accessibilité des services et ne les éloignent jamais des citoyens.

LE SUIVI DE L'APPLICATION DU DÉCRET RELATIF À L'ACCESSIBILITÉ DES SITES INTERNET ET DES APPLICATIONS MOBILES DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

Question orale de Mme Aurélie Czekalski

à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Je suis déjà intervenue sur ce dossier lors de la précédente législature. Je souhaite aujourd'hui revenir sur le sujet, avec une conviction intacte et un optimisme réel quant à l'amélioration progressive de l'accessibilité des sites internet publics et, par conséquent, de l'accès à l'information et aux services publics pour l'ensemble des citoyens.

La problématique de l'accessibilité numérique ne concerne pas que les personnes en situation de handicap, mais bien chacune et chacun d'entre nous. À un moment ou à un autre, toute personne se retrouve confrontée à une difficulté d'accès à une information en ligne, simplement parce que celle-ci n'est pas conçue de manière inclusive. Or, force est de constater que la plupart des services publics numériques n'ont pas été conçus dès l'origine selon des standards d'accessibilité suffisants, excluant de facto une partie de la population de l'accès à des services essentiels. Il s'agit, hélas, d'une réalité qui perdure depuis trop longtemps.

En parallèle, le Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap rappelle, dans son dernier avis, que le décret relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des institutions publiques est encore loin d'être pleinement respecté, alors même que ces obligations sont en vigueur depuis plus de cinq ans. Il appelle, notamment, à la mise en place de contrôles réguliers, afin de garantir le respect des normes d'accessibilité et une expérience utilisateur réellement adaptée à toutes et tous.

Il est essentiel de rappeler qu'une partie de la population ne bénéficie pas, aujourd'hui, des mêmes conditions d'accès aux services publics numériques que les autres. Cette situation constitue une forme d'inégalité d'accès, voire de discrimination, qu'il convient de corriger sans délai. Une société véritablement inclusive passe aussi par une accessibilité numérique effective. Les services publics doivent, à cet égard, jouer pleinement leur rôle de modèle et d'exemplarité.

Quel bilan tirez-vous de la mise en œuvre du décret relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des institutions publiques ?

Disposez-vous d'éléments actualisés permettant d'évaluer le niveau réel de conformité des sites et des applications des administrations publiques aux exigences d'accessibilité ? Quelles sont vos conclusions à leur sujet ?

Quels sont les mécanismes de contrôle et de suivi actuellement mis en œuvre afin de garantir le respect effectif de ces obligations légales ?

Combien de contrôles ou d'audits ont été réalisés depuis le début de la législature ? Quels en sont les principaux enseignements ?

Des mesures correctrices ou des accompagnements sont-ils systématiquement prévus en cas de non-conformité constatée ?

Qu'en est-il des contrôles renforcés ou de la publication des rapports réguliers sur l'état d'accessibilité numérique des services publics au regard des enseignements observés ?

Enfin, comment le rattrapage du retard constaté est-il anticipé, afin de garantir que tous les citoyens puissent accéder sans discrimination aux services publics numériques de la Commission communautaire française ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Laurent Hublet, ministre.- Je considère l'accessibilité numérique comme un sujet qui n'est pas réservé à quelques spécialistes, mais qui nous concerne tous, car un jour ou l'autre, tout citoyen peut se retrouver confronté à une information mal conçue ou difficile à appréhender. Je suis convaincu que le droit à l'information est l'un de nos droits les plus fondamentaux.

Nous disposons d'un cadre légal relativement ancien en la matière, puisque le décret relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles date de 2018 et transpose une directive européenne. Depuis lors, une stratégie transversale a été mise en place au sein de l'administration de la Commission communautaire française, et un agent est désormais affecté exclusivement à cette mission. Il a été formé par l'association AnySurfer, une référence en la matière, et il joue aujourd'hui un rôle de formateur auprès de ses collègues.

Plusieurs résultats concrets ont été réalisés. D'abord, le site autism.brussels a été testé et validé par AnySurfer : il respecte la norme WCAG 2.2 AA, qui est la référence internationale en matière d'accessibilité, et sa certification sera renouvelée prochainement pour deux ans. Ensuite, le site handicap.brussels respecte cette même norme et porte le label AnySurfer depuis sa mise en ligne en 2024.

En avril dernier, un nouvel audit a été réalisé pour prolonger ce label et ses conclusions sont rassurantes. Quelques ajustements sont nécessaires, principalement sur le

VERSION PROVISOIRE DU 2 JUILLET 2026

formulaire de contact et l'affichage de certaines informations, et ils ont déjà été pris en charge par les équipes techniques.

Ce site va d'ailleurs plus loin que la simple conformité légale. En effet, depuis février 2025, l'ensemble du site est interprété en langue des signes belge francophone. Près de 500 capsules vidéo ont été réalisées à cet effet. Depuis janvier 2026, le site est également disponible en langage facile à lire et à comprendre (FALC). Chaque utilisateur peut basculer d'une version à l'autre en un seul clic.

Plusieurs mécanismes de contrôle sont à l'œuvre. Une page de ressources spécifique guide les agents de la Commission communautaire française dans l'application des règles d'accessibilité.

Pour le site handicap.brussels, le suivi est très structuré : l'audit d'AnySurfer garantit la conformité technique ; la version FALC est vérifiée par des personnes en situation de handicap elles-mêmes et l'ASBL Inclusion. L'interprétation en langue des signes, quant à elle, est assurée par des professionnels.

Je me dois d'être transparent avec vous. Depuis l'audit initial de 2019, le site général de la Commission communautaire française n'a fait l'objet d'aucun nouveau contrôle. Il y aura sans doute un peu de travail de ce côté-là. En cas de non-conformité, des solutions existent. Pour handicap.brussels, tout problème identifié par AnySurfer ou par Falc.be est immédiatement transmis aux équipes techniques. En outre, un contrat de maintenance est sur le point d'être conclu pour la Maison de l'autisme, lequel permettra un suivi régulier et une correction rapide des difficultés rencontrées.

À ce jour, l'administration n'a reçu aucun retour négatif concernant ces sites. Ce signal est encourageant, mais restons prudents, car absence de plaintes ne signifie pas absence de besoins. Certains citoyens expriment d'ailleurs le souhait d'avoir un contact humain en complément du dispositif numérique. Cet accompagnement n'est pas encore possible aujourd'hui, faute de moyens suffisants. C'est là un axe de réflexion pour l'avenir.

Enfin, pour les personnes en situation de handicap, je le répète, l'accessibilité numérique n'est pas un confort ; c'est une condition d'accès à l'information, aux droits et aux services. C'est pourquoi nous suivons – je suis – ce dossier avec beaucoup d'attention, dans une logique d'amélioration continue.

(Applaudissements)

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Je vous remercie, Monsieur le ministre, d'avoir fait le point sur cette politique essentielle qu'est l'accessibilité au droit à l'information en ligne, quelle qu'elle soit. Je ne doute pas que vous et vos équipes ferez un suivi très pointilleux de tous les sites internet dépendant de la Commission communautaire française.

Je remercie d'ailleurs aussi les équipes et l'agent de la Commission communautaire française qui veillent à ce que les sites internet de l'institution soient accessibles à toutes et tous. Un handicap ou une déficience peut malheureusement concerner chacun de nous un jour ou l'autre. Cette question ne vise pas uniquement les personnes en situation de handicap, mais toutes les personnes qui peuvent être concernées par une déficience, visuelle ou autre.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le président.- Je vous propose de modifier l'ordre du jour et de passer directement à la question d'actualité afin de libérer le ministre Hublet.

Il nous restera ensuite trois questions orales.

QUESTION D'ACTUALITÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Soulaimane El Mokadem.

LA PROTECTION DES PUBLICS VULNÉRABLES FACE AUX ÉPISODES DE CHALEUR EXTRÊME

Question d'actualité de M. Soulaimane El Mokadem

à M. Ahmed Laaouej, ministre-président en charge de l'Action sociale

à M. Laurent Hublet, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées et de la Famille

et à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

M. Soulaimane El Mokadem (PS).- Monsieur le ministre, nous sortons à peine d'une vague de canicule que, dans les prochains jours, nous allons en connaître une nouvelle. Cette semaine, nous avons pris connaissance des chiffres de Sciensano sur ces vagues de chaleur et sur la dangerosité de la canicule pour les personnes vulnérables.

En effet, nous ne sommes pas égaux face aux canicules. Les travailleurs, les personnes âgées, les personnes porteuses d'un handicap, les personnes isolées et les personnes vivant dans des logements peu adaptés risquent beaucoup plus que les autres d'éprouver des difficultés, qui peuvent aller jusqu'au décès.

Face à cette multiplication des vagues de chaleur, quel bilan tirez-vous des dispositifs de protection des personnes vulnérables mis en place lors de la dernière vague de chaleur ? À quelles difficultés vos équipes ou celles de la Région ont-elles dû faire face ?

M. Laurent Hublet, ministre.- Un large dispositif administratif, aux niveaux régional et fédéral, a été mis en place pour gérer la situation, en particulier pour les personnes en situation de handicap et pour la politique familiale, qui relèvent de mes compétences. Le plan fortes chaleurs et pics d'ozone a été activé lors de la canicule du mois de juin. Le 15 mai, la phase de vigilance était déjà enclenchée, suivie d'une communication renforcée en phases d'avertissement 2 et d'alerte, ciblant les opérateurs publics à risque, notamment dans les secteurs du social, de la santé et de l'aide aux personnes âgées.

Dans ce cadre, des mesures spécifiques ont été prises pour les personnes vulnérables. Des contacts individualisés ont été établis dans les institutions pour personnes en situation de handicap et les services d'aide à domicile. Des dérogations d'horaire ont été accordées aux associations et aux services agréés. Le transport scolaire spécialisé a également été suspendu pour les bus non climatisés. Enfin, des consignes adaptées par âge ont été diffusées au sein

VERSION PROVISOIRE DU 9 JUILLET 2026

des services de promotion de la santé à l'école, des centres psycho-médico-sociaux, au centre de l'Étoile polaire ou encore à la Maison de l'autisme.

En parallèle, une cartographie des îlots de chaleur a été réalisée. Elle a identifié, parmi les 67 structures, dont nous avons la charge, celles qui sont les plus exposées et celles en zones fraîches. La majorité d'entre elles ne sont pas fortement exposées. Entre trois et six se situent dans des zones chaudes sur lesquelles nous concentrerons nos efforts dans les prochains mois. Elles bénéficieront en priorité des investissements et des travaux de renforcement à moyen et long termes.

Trois risques principaux ont été identifiés. Le premier est la continuité du service, en vue d'assurer l'équilibre entre la protection des bénéficiaires et des travailleurs. Nous avons en effet connu des adaptations des horaires d'ouverture et des absences ponctuelles de personnel, ce qui a nécessité d'assurer cette continuité.

Le deuxième porte sur les infrastructures et, comme je l'indiquais, la nécessité de prioriser certains investissements pour les bâtiments situés dans les îlots de chaleur.

Le troisième volet est sanitaire. Nous observons des risques spécifiques pour certains bénéficiaires. Une vigilance accrue est requise, notamment sur les questions de médication pour les personnes atteintes de troubles de santé mentale et d'épilepsie.

Il existe des difficultés comportementales liées à l'inconfort thermique pour des personnes atteintes de troubles du spectre autistique. Nous constatons également l'aggravation de pathologies respiratoires et cardiaques chez des personnes polyhandicapées, ainsi que des risques de déshydratation. Un véritable enjeu existe donc dans le cadre du volet sanitaire.

Mon cabinet vient de participer à une réunion consacrée à l'anticipation des prochains épisodes de fortes chaleurs au niveau des trois volets évoqués. Nous devons être particulièrement attentifs à prendre soin les uns des autres, tant au niveau individuel que de notre organisation collective.

M. Soulaimane El Mokadem (PS).- Je salue les mesures prises, mais comme l'a affirmé M. Dilliès, il faut poursuivre la coordination avec les autres niveaux de pouvoir, car les vagues de chaleur ne s'arrêtent pas aux frontières régionales ou linguistiques.

Il est également intéressant d'examiner les mesures prises au niveau local. Par exemple, la commune de Koekelberg a chargé des agents de quartier de rendre visite à tous les habitants de plus de 70 ans pour s'assurer qu'ils traversent convenablement la vague de chaleur. Nous continuerons de suivre ce dossier.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

M. le président.- L'ordre du jour appelle la suite des questions orales.

LA MANIÈRE DONT LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ENTEND GARANTIR LA CONTINUITÉ DU SERVICE FACE AUX ÉPISODES DE CANICULE

Question orale de Mme Sofia Bennani

à Mme Audrey Henry, ministre en charge du Transport scolaire

M. le président.- La ministre Karine Mme Lalieux répondra à la question orale.

Mme Sofia Bennani (Les Engagés).- Le 22 juin dernier, durant l'épisode de fortes chaleurs, un millier de familles ont reçu un SMS leur annonçant l'annulation du transport scolaire de leurs enfants en situation de handicap, et ce, afin de garantir la sécurité de tous les enfants, ainsi que celle du personnel. Cette annulation a duré une semaine.

Selon votre cabinet, cette décision concernait près de 70 bus, sur les 220 que compte le réseau, qui n'étaient pas équipés de climatisation. Comment, en 2026, peut-on rédiger un cahier des charges sans exiger, au minimum, le chauffage et la climatisation dans les bus ? Je ne suis pas seule à me poser cette question ; les parents et les écoles se la posent également.

Personne ne contestera votre décision d'avoir privilégié la sécurité des enfants en situation de handicap, qui sont particulièrement vulnérables. Toutefois, l'annulation d'un bus bouleverse toute l'organisation familiale.

Cet épisode soulève plusieurs questions, à commencer par l'anticipation. La canicule était annoncée depuis longtemps. Pourquoi des bus de remplacement n'ont-ils pas été affectés ? Ensuite, que penser de la communication avec les familles ? Ce n'est qu'à la fin de la première journée de canicule qu'elles ont été informées qu'il n'y aurait pas de bus pendant toute la semaine ! Par ailleurs, la continuité du service public doit être assurée. Qui plus est, la continuité d'un service aussi essentiel qu'amener des enfants dans leur école, qui ne dépend pas de la proximité de leur domicile, mais de leur handicap.

Pour de nombreuses familles, ce transport scolaire n'est pas qu'un simple service ; il constitue la condition sine qua non de la scolarisation des enfants. Toute interruption, même temporaire, a des répercussions importantes.

Au-delà de la gestion de cet épisode, sachant que les conséquences environnementales de notre consommation vont entraîner des épisodes de fortes chaleurs à répétition, c'est donc la capacité du dispositif à s'adapter aux effets du changement climatique qui est aujourd'hui mise en question.

Quels critères opérationnels, techniques et sanitaires ont-ils conduit à suspendre certains circuits plutôt que d'autres ? À quel moment cette décision a-t-elle été prise ?

Quelles mesures avaient été anticipées en prévision de cet épisode de fortes chaleurs ? Des solutions alternatives ou un plan de continuité ont-ils été envisagés ou proposés aux familles concernées ? Si non, pourquoi ?

VERSION PROVISOIRE DU 15 JUILLET 2026

Les cahiers des charges et les contrats conclus avec les opérateurs de transport prévoient-ils aujourd'hui des exigences particulières concernant la climatisation des véhicules ou d'autres équipements permettant de garantir des conditions de transport adaptées lors d'épisodes de fortes chaleurs ? Le Gouvernement a-t-il envisagé de faire évoluer ces exigences lors des prochains marchés publics ?

Enfin, une évaluation de la gestion de cet épisode a-t-elle été menée avec les transporteurs et la Commission communautaire française pour examiner les améliorations à apporter ?

Plus largement, quelles mesures structurelles la Commission communautaire française a-t-elle mises en œuvre pour renforcer la résilience du transport scolaire spécialisé, face à la multiplication des épisodes climatiques extrêmes, y compris les épisodes neigeux ?

Mme Karine Lalieux, ministre.- Je vous lis la réponse de Mme Audrey Henry.

Chère collègue, face à cet épisode de chaleur exceptionnel, une seule préoccupation a guidé chacune de nos décisions : garantir la sécurité et la santé des enfants qui nous sont confiés. Les élèves bénéficiant du transport scolaire organisé par la Commission communautaire française constituent un public particulièrement vulnérable. Beaucoup ont un handicap, une pathologie chronique ou suivent un traitement qui les rendent davantage exposés aux risques liés aux fortes chaleurs.

Dans ce contexte, notre responsabilité est d'appliquer le principe de précaution lorsque les conditions ne permettent plus de garantir cette sécurité. C'est dans cet objectif que l'administration a assuré une veille météorologique quotidienne et a travaillé en étroite concertation avec les transporteurs afin d'évaluer les principales caractéristiques de la flotte disponible. Les décisions ont été prises de manière progressive, sur la base d'une appréciation globale du risque.

Dans un premier temps, les circuits assurés par les véhicules équipés d'une climatisation pleinement opérationnelle ont été maintenus, tandis que ceux réalisés avec des véhicules ne disposant pas de cet équipement ou dont la climatisation était insuffisante ont été suspendus.

Lorsque les dernières prévisions ont confirmé un épisode caniculaire d'une intensité exceptionnelle, il est toutefois apparu que le maintien des transports, y compris avec les véhicules climatisés, ne permettait plus d'offrir un niveau de sécurité suffisant. Les risques ne concernaient en effet pas uniquement l'habitacle du véhicule, mais également le temps d'attente, les opérations de montée et de descente ainsi que l'allongement éventuel des trajets en raison des conditions de circulation.

La décision d'étendre la suspension à l'ensemble des circuits a donc été prise à titre préventif, dans l'intérêt des enfants. Les familles, les établissements scolaires et les transporteurs ont été informés au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

S'agissant des solutions alternatives, il convient d'être transparents. Le transport scolaire spécialisé concerne plusieurs milliers d'élèves présentant des besoins très spécifiques, qui nécessitent des véhicules adaptés, des chauffeurs qualifiés et des accompagnateurs formés. Dans un délai court, il n'existe malheureusement pas de solution de remplacement permettant d'assurer la continuité de service dans des conditions de sécurité équivalentes. Les autres modes de transport ont été confrontés aux mêmes conditions climatiques et n'auraient pas offert de garanties supplémentaires.

Cet épisode a néanmoins mis en évidence la nécessité de renforcer encore notre dispositif. Les prochains marchés publics, qui entreront en vigueur en 2027, prévoient une nouvelle exigence technique pour que les véhicules affectés au transport scolaire spécialisé soient équipés d'un système de climatisation performant et opérationnel.

Au-delà de cette évolution, un retour d'expérience sera prochainement organisé avec l'administration et les transporteurs afin d'évaluer la gestion de cet épisode, d'identifier les difficultés rencontrées et d'améliorer nos procédures. Une attention particulière sera portée à l'information, la décision et l'anticipation des épisodes climatiques extrêmes.

Lorsque la santé des enfants particulièrement vulnérables est en jeu, notre responsabilité est de prendre les décisions qui s'imposent. C'est précisément le choix qui a été fait : privilégier, avant toute considération, la protection des élèves, et agir avec prudence, responsabilité et anticipation.

Mme Sofia Bennani (Les Engagés).- Je vous remercie d'avoir lu la réponse de Mme Audrey Henry.

Malheureusement, et sauf erreur de ma part, les informations que j'ai reçues me permettent d'affirmer avec une absolue certitude que les parents ont reçu le SMS le lundi après-midi. Il n'y a donc eu aucune anticipation de la part de la Commission communautaire française. Je déplore que l'administration n'ait pas fait correctement son travail. Et je déplore encore plus qu'il ait fallu attendre un épisode caniculaire pour se décider à se préparer à la répétition de ce phénomène, alors que nous savons que notre monde fait face à des défis environnementaux sans précédent.

Je suis heureuse d'apprendre que des bus climatisés seront peut-être disponibles en 2027. Néanmoins, ce service de transport est fondamental et la continuité du service public est l'essence même de l'État. À l'avenir, il conviendra de faire en sorte que ce type d'épisode ne se reproduise plus. Il faudra s'assurer que tous les véhicules sont climatisés et que la climatisation est réellement fonctionnelle.

L'ACCOMPAGNEMENT ET L'INCLUSION SOCIALE DES PERSONNES ATTEINTES DE TROUBLES NEUROCOGNITIFS

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- En juin 2023, l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune adoptait a l'unanimité ma proposition de résolution visant a mieux prendre en compte la maladie d'Alzheimer et les maladies démentielles apparentées dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Cette résolution insistait notamment sur la nécessité de développer une approche transversale, de lutter contre l'isolement des personnes concernées, de favoriser leur maintien à domicile, de soutenir les aidants proches, de renforcer le travail en réseau et de promouvoir des environnements davantage inclusifs pour les personnes atteintes de troubles neurocognitifs. Cette approche reposait sur le constat que près de 70 % des personnes atteintes d'une maladie démentielle vivent à domicile et que leur accompagnement doit s'inscrire dans un véritable continuum

VERSION PROVISOIRE DU 15 JUILLET 2026

de soutien associant les acteurs du soin, du social, de la prévention et de la vie locale.

La résolution soulignait aussi l'importance de développer des initiatives favorisant le maintien de la vie sociale, la participation à la vie de la cité et la prise en compte de la diversité culturelle des publics concernés.

À cet égard, le rapport d'activité 2025 d'Alzheimer Belgique met en évidence plusieurs évolutions notables. L'association souligne notamment le développement de l'accompagnement à domicile, l'essor des fonctions de gestion au cas par cas (« case management ») et le renforcement des collaborations entre acteurs de terrain. Le rapport indique également que plus de 1.000 familles ont été accompagnées dans le cadre de ce dispositif. Il met en lumière le développement d'un réseau de psychologues, d'ergothérapeutes et de gestionnaires de cas (« case managers ») spécialisés, ainsi que le renforcement des partenariats avec les secteurs de la santé, du social et du milieu hospitalier.

En outre, plusieurs initiatives favorisant le maintien du lien social et la participation à la vie sociale sont mises en avant, notamment à travers des projets culturels, des prescriptions muséales ou des actions visant à rendre certains espaces plus accessibles aux personnes atteintes de troubles neurocognitifs. Enfin, le rapport relève que certaines actions de sensibilisation menées à Bruxelles n'ont pas bénéficié en 2025 du soutien obtenu l'année précédente dans le cadre de la promotion de la santé.

Au regard de ces éléments, quel bilan le Collège dresse-t-il des initiatives menées ces dernières années à Bruxelles en matière d'inclusion sociale et de participation citoyenne des personnes atteintes de troubles neurocognitifs ?

Comment les expériences menées dans le cadre de projets tels que les prescriptions muséales, les activités culturelles adaptées ou les actions de sensibilisation sont-elles partagées avec les autres opérateurs soutenus par la Commission communautaire française et accompagnant des personnes âgées ou en perte d'autonomie ?

Le rapport d'activité 2025 d'Alzheimer Belgique met en évidence le développement de fonctions de gestion au cas par cas, spécialisées dans l'accompagnement des personnes atteintes de troubles neurocognitifs.

Quel bilan la Commission communautaire française dresse-t-elle de ces expériences de terrain et de leur articulation avec les dispositifs d'accompagnement existants ? Comment ces constats contribuent-ils à renforcer la coordination entre les différents acteurs intervenant auprès de ces personnes et de leurs proches, dans une logique de parcours intégré ?

La résolution adoptée en 2023 insistait également sur l'importance d'une approche sensible à la diversité culturelle des personnes concernées. Quels retours la Commission communautaire française reçoit-elle des opérateurs de terrain sur cette dimension et sur les pratiques développées à Bruxelles en la matière ?

Enfin, quel bilan la Commission communautaire française dresse-t-elle des initiatives de sensibilisation et d'information menées auprès du grand public, afin de lutter contre la stigmatisation et l'isolement des personnes atteintes de troubles neurocognitifs ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme Karine Lalieux, ministre.- Je partage pleinement votre constat quant à l'importance de développer une approche de l'accompagnement des personnes atteintes de troubles neurocognitifs. Le maintien de leur autonomie, le soutien aux aidants proches, la coordination entre les acteurs, ainsi que la lutte contre l'isolement en constituent les enjeux essentiels, qui nécessitent une mobilisation de nombreux secteurs.

S'agissant tout d'abord du bilan des initiatives menées pour favoriser l'inclusion sociale et la participation citoyenne, je précise que la Commission communautaire française n'a pas réalisé de bilan spécifique consacré aux troubles neurocognitifs. En revanche, plusieurs dispositifs qu'elle soutient contribuent, chacun dans son champ de compétences, à favoriser le maintien des personnes dans leur milieu de vie, le renforcement du lien social et le soutien aux proches.

Les services de santé mentale (SSM) sont des services généralistes. Ils ne sont pas spécialisés dans la prise en charge des maladies neurodégénératives, celles-ci ne relevant pas, en tant que telles, des troubles de la santé mentale. Toutefois, des troubles psychologiques ou comportementaux peuvent apparaître au cours de l'évolution de ces maladies, et les SSM peuvent accompagner les personnes ainsi atteintes lorsqu'une prise en charge psychologique est nécessaire. Les SSM ont la possibilité d'intervenir dans tous les milieux de vie, y compris à domicile.

Les SSM ont développé des initiatives spécifiques destinées aux personnes âgées, telles que la « clinique de la personne âgée » du SSM Champ de la couronne, le projet Mémoire vivante du SSM La Gerbe, le club EoLien du Centre de guidance d'Etterbeek, en partenariat avec l'ASBL Atoll, la Clinique du vieillissement du SSM de l'Université libre de Bruxelles (ULB), ou encore les accompagnements proposés par le SSM Wops.

Même si les projets ne sont pas exclusivement destinés aux personnes atteintes de troubles neurocognitifs, ils contribuent à répondre aux besoins des personnes âgées confrontées à des situations de vulnérabilité.

Par ailleurs, la Ligue bruxelloise pour la santé mentale, subsidiée par la Commission communautaire française, anime une coordination thématique « Personnes âgées et santé mentale », qui rassemble des professionnels des différents secteurs, afin de renforcer les collaborations, partager les pratiques et développer des réponses concertées. Cette coordination organise notamment un groupe de réflexion mensuel et des interventions itinérantes permettant d'améliorer les accompagnements et les synergies entre les acteurs du réseau bruxellois.

La prescription muséale, les activités culturelles adaptées ou les actions de sensibilisation évoquées constituent des initiatives développées par la Ville de Bruxelles et différents partenaires culturels. Pour l'heure, la Commission communautaire française n'est pas impliquée dans ce dispositif, ni dans le cadre de ses compétences en santé, ni dans le cadre de son action sociale. L'administration ne dispose dès lors pas d'éléments permettant d'apprécier la manière dont les expériences sont partagées par les opérateurs qu'elle soutient.

S'agissant du développement de la gestion au cas par cas évoqué dans le rapport d'activité de l'ASBL Alzheimer Belgique, les fonctions de gestion de ce type développées aujourd'hui dans le cadre des soins intégrés concernent principalement le programme périnatal. Ce modèle n'est pas

VERSION PROVISOIRE DU 15 JUILLET 2026

encore déployé pour les personnes atteintes de troubles neurocognitifs.

En revanche, un programme de soins intégrés destinés aux personnes vulnérables est actuellement en cours d'élaboration. Dans ce cadre, l'expertise acquise par la Ligue Alzheimer dans les projets pilotes fédéraux s'inscrivant dans le cadre du Protocole 3 est pleinement valorisée. L'association participe aux travaux du groupe interadministratif interfédéral chargé du développement du futur programme. Elle a également été associée aux travaux préparatoires de l'accord de coopération relatif aux soins et à l'aide intégrée. Son expérience de terrain constitue une ressource précieuse pour nourrir les réflexions sur les futurs parcours intégrés.

À ce stade, l'administration ne fait pas état de retours spécifiques des opérateurs concernant la diversité culturelle dans le champ des troubles neurocognitifs.

Enfin, en ce qui concerne la sensibilisation et l'information du grand public, plusieurs opérateurs soutenus par la Commission communautaire française développent des actions importantes. Un projet de subvention de 30.000 euros dans le domaine de la promotion de la santé a ainsi été transmis au cabinet en faveur d'Alzheimer Belgique. Ce projet vise à améliorer l'environnement des personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative en développant des actions de sensibilisation, d'information et de formation destinées tant au grand public qu'à des professionnels. Il prévoit notamment la création d'un espace numérique destiné aux professionnels, le développement de communautés de pratique, ainsi que la mobilisation d'acteurs locaux afin de favoriser des environnements plus inclusifs pour les personnes malades et leurs proches. Ces actions s'appuient sur de nombreux contacts entretenus par les associations avec les familles afin d'identifier les besoins et d'y apporter des réponses.

La Commission communautaire française soutient également la Ligue Alzheimer à travers une subvention pluriannuelle destinée au projet Psychodem, qui accompagne les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, leurs proches et les professionnels. Elle soutient aussi l'ASBL Baluchon Alzheimer Belgique, dont le service de répit à domicile permet aux aidants proches de bénéficier de plusieurs jours de relais, tout en garantissant la continuité de l'accompagnement de la personne malade dans son environnement habituel.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Le vieillissement de la population nous oblige à penser plus vite et plus fort la place des personnes atteintes de troubles neurocognitifs dans notre société. En outre, les avancées de la recherche nous rappellent que le regard porté sur les troubles neurocognitifs est en train d'évoluer.

Plus que jamais, l'accompagnement ne peut se limiter à une prise en charge médicale, mais doit permettre aux personnes concernées de continuer à vivre, à participer à la vie sociale et à exercer leurs choix aussi longtemps que possible. C'est dans cette perspective qu'il faudra continuer à renforcer les collaborations entre les acteurs de la santé, du social, de la culture et de la vie locale.

LE DÉPLOIEMENT DE L'OUTIL BELRAI DANS LES SECTEURS RELEVANT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

à Mme Karine Lalieux, ministre en charge de la Santé

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- BelRAI constitue aujourd'hui un outil important d'évaluation multidimensionnelle des besoins des personnes en situation de vulnérabilité ou de perte d'autonomie. Son utilisation poursuit plusieurs objectifs : améliorer l'évaluation des besoins, favoriser la coordination entre intervenants et renforcer la continuité des accompagnements.

Alors que le déploiement de BelRAI se poursuit à l'échelle nationale, que de nouvelles formations continuent d'être organisées afin d'en soutenir l'utilisation par les professionnels et que l'outil fait régulièrement l'objet d'adaptations destinées à accompagner son intégration dans les pratiques de terrain, il paraît utile de dresser un état des lieux de son appropriation au sein des services relevant de la Commission communautaire française.

Dans un contexte marqué par le développement des soins intégrés et la nécessité de renforcer la coordination entre les différents intervenants, plusieurs acteurs de terrain soulignent toutefois l'importance de veiller à ce que cet outil reste au service de l'accompagnement des personnes et ne génère pas une charge administrative excessive pour les professionnels.

Pouvez-vous dresser un état des lieux actualisé du déploiement et de l'utilisation effective de BelRAI dans les secteurs dépendant de la Commission communautaire française, en précisant les services concernés, les modalités de mise en œuvre de l'outil et son degré d'appropriation par les professionnels ?

Quelles actions de formation, d'accompagnement et de soutien technique sont actuellement proposées aux services concernés ?

Quels retours la Commission communautaire française a-t-elle recueillis auprès des opérateurs de terrain concernant l'utilisation de BelRAI, notamment en matière de facilité d'utilisation, de charge administrative et de temps consacré aux évaluations ?

La Commission communautaire française dispose-t-elle d'éléments permettant d'apprécier l'impact de BelRAI sur la qualité de l'accompagnement des bénéficiaires et la continuité des parcours ?

Des adaptations du dispositif ou des mesures complémentaires sont-elles prévues afin d'améliorer son appropriation par les professionnels et sa pertinence pour les bénéficiaires ?

Enfin, quels sont les principaux obstacles à une utilisation plus large de BelRAI au sein des services relevant de la Commission communautaire française ? Quelles réponses pouvez-vous y apporter ?

Mme Karine Lalieux, ministre.- BelRAI est un outil électronique important d'évaluation multidimensionnelle des

VERSION PROVISOIRE DU 15 JUIN 2026

besoins des personnes en situation de vulnérabilité ou de perte d'autonomie. Il vise à améliorer l'évaluation des besoins, à renforcer la coordination entre les intervenants et à favoriser la continuité des accompagnements.

Toutefois, aucun décret ne reprend cet outil pour les secteurs relevant de la Commission communautaire française . Ainsi, ni le service Personne handicapée autonomie recherchée, ni les services de coordination de soins et d'aide à domicile agréés et subventionnés par la Commission communautaire française ne l'utilisent.

Les services de coordination ont soulevé plusieurs difficultés d'utilisation. Les professionnels critiquent avant tout sa lourdeur, le temps important mis pour réaliser une évaluation complète – environ une heure et demie –, son caractère peu dynamique et son accès parfois très compliqué. Ils relèvent également que BelRAI laisse peu de place à l'expression du bénéficiaire et à sa propre appréciation de sa situation.

L'outil serait conçu dans une logique essentiellement médico-administrative, qui ne correspond pas toujours à celle des services de coordination à domicile. Cette perception a d'ailleurs été confirmée de manière informelle par plusieurs professionnels de première ligne, lors de la Plateforme bruxelloise de soins et d'accompagnement intégrés organisée en décembre dernier.

Les professionnels du secteur reconnaissent néanmoins l'intérêt de disposer d'un outil structuré pour consolider un certain nombre de données. Certains opérateurs expérimentent d'autres outils, tels que l'échelle Comid, jugée plus dynamique, plus simple d'utilisation et plus adaptée au suivi de l'évolution des situations, tout en intégrant les dimensions sanitaires et psychosociales de l'accompagnement.

L'équipe fédérale BelRAI forme directement les professionnels, en collaboration avec le SPF Santé publique et l'Inami, selon la méthode « train the trainer », la formation de formateurs, où des professionnels certifiés forment leurs pairs.

Il est essentiel que tout outil d'évaluation demeure avant tout au service de la qualité de l'accompagnement des bénéficiaires, sans générer une charge administrative disproportionnée pour les professionnels.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Je vous remercie pour vos réponses.

REMERCIEMENTS DU PRÉSIDENT

M. le président.- Avant de lever la séance, je voudrais remercier les services puisque c'est notre dernière séance plénière. Je voudrais aussi remercier les derniers combattants – qui ne sont pas encore des anciens combattants – pour leur assiduité. Merci aux services.

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 13h12.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Loubna Azghoud, Abdourahmane Baldé, Clémentine Barzin, Sofia Bennani, Martin Casier, Angelina Chan, Bernard Clerfayt, Geoffroy Coomans de Brachène, Marie Cruysmans, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Ariane de Lobkowicz, Jonathan de Patoul, Françoise De Smedt, Alain Deneef, Ibrahim Donmez, Mihaela Drozd, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Hanina El Hamamouchi, Soulaimane El Mokadem, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Aline Godfrin, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Gladys Kazadi, Sadik Köksal, Hasan Koyuncu, Emel Köse, Fadila Laanan, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, Ismail Luahabi, Joëlle Maison, Alain Maron, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Hennan Oflu, Mohammed Ouriaghli, Amélie Pans, Patricia Parga Vega, Yannick Piquet, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Françoise Schepmans, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Mehdi Talbi, Sevket Temiz, Barbara Trachte, Cécile Vainsel, Rudi Vervoort, Olivier Willocx et Yusuf Yildiz.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Ahmed Laaouej, Boris Dilliès, Laurent Hublet et Karine Lalieux.

VERSION PROVISOIRE DU 11/02/2026

ANNEXE 1

ARRIÉRÉ DES TRAVAUX
(art. 22.5 du Règlement)

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DU BUDGET, DE LA CULTURE, DES CRÈCHES, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES COMPÉTENCES RÉSIDUAIRES

- Proposition de résolution relative au renforcement des relations entre les associations et les pouvoirs publics
  déposée par Mme Farida Tahar et Mme Zakia Khattabi
  doc. 41 (2025-2026) n° 1

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'ACTION SOCIALE, DE LA COHÉSION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

- Proposition de résolution tendant à garantir une information complète et accessible sur les droits liés à la grossesse, à l'accouchement et à la parentalité
  déposée par Mme Leila Agic
  doc. 52 (2025-2026) n° 1

COMMISSIONS RÉUNIES

- Rapport d'activités pour l'année 2022 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé
  doc. 4 (2024) n° 1
- Rapport d'activités pour l'année 2023 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé
  doc. 9 (2024) n° 1
- Rapport d'activités pour l'année 2024 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé
  doc. 47 (2025-2026) n° 1

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE

- Proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relative à la reconnaissance du droit à l'erreur dans les relations entre les citoyens et les administrations publiques
  déposée par Mme Farida Tahar et Mme Zakia Khattabi
  doc. 19 (2024-2025) n° 1
- Proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française modifiant les décret et ordonnances conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises et visant à renforcer la transparence de l'inventaire des subventions (Openbudgets)
  déposée par Mme Clémentine Barzin et Mme Aurélie Czekalski
  doc. 20 (2024-2025) n° 1
- Proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française instaurant un droit à l'erreur dans les démarches administratives en région bruxelloise
  déposée par Mme Amélie Pans, Mme Loubna Azghoud, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Ismail Luahabi
  doc. 21 (2024-2025) n° 1
- Proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relative à l'instauration d'un cadre légal ainsi qu'à l'harmonisation en matière de perception des intérêts de retard et de recouvrement vis-à-vis des organismes publics
  déposée par Mme Zakia Khattabi et M. Hicham Talhi
  doc. 24 (2024-2025) n° 1
- Proposition de décret et ordonnances conjoints modifiant l'article 34 du décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française du 4 avril 2024 portant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité, en vue de rétablir la transmission des signalements de discriminations à des organismes compétents désignés par le Gouvernement
  déposée par Mme Gisèle Mandaila et Mme Cécile Jodogne
  doc. 25 (2024-2025) n° 1
- Proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française modifiant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité, en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des intercommunales
  déposée par Mme Gladys Kazadi et Mme Margaux De Ré
  doc. 55 (2025-2026) n° 1

VERSION PROVISOIRE DU 13 JUILLET 2026

ANNEXE 2

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DU BUDGET, DE LA CULTURE, DES CRÈCHES, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES COMPÉTENCES RÉSIDUAIRES

MARDI 16 JUIN 2026

1. Présentation de la médiatrice bruxelloise du rapport annuel 2025 d'Ombuds Bruxelles
2. Organisation des travaux

Membres présents : Mme Nadia El Yousfi, M. Hennan Oflu (supplée M. El Boujdaini Amin), M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amélie Pans (supplée Mme Aurélie Czekalski), Mme Patricia Parga Vega, Mme Farida Tahar, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Rudi Vervoort (président).

Ont également assisté à la réunion : Mme Cécile Jodogne, Mme Emel Köse, Mme Cécile Vainsel, (députées) ainsi que Mme Catherine De Bruecker (Médiatrice bruxelloise) et Mme Louise Degryse (Responsable communication et relations externes d'Ombuds Bruxelles).

MARDI 30 JUIN 2026

1. Proposition de résolution relative au renforcement des relations entre les associations et les pouvoirs publics déposée par Mme Farida Tahar et Mme Zakia Khattabi
   doc. 41 (2025-2026) n° 1

Membres présents : Mme Hanina El Hamamouchi (remplace Mme Patricia Parga Vega), Mme Nadia El Yousfi, M. Sadik Köksal, Mme Stéphanie Lange (supplée Mme Marie Cruysmans), M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amélie Pans (supplée Mme Aurélie Czekalski), Mme Farida Tahar, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Rudi Vervoort (président).

Ont également assisté à la réunion : Mme Cécile Jodogne, Mme Gladys Kazadi, Mme Zakia Khattabi, Mme Cécile Vainsel (députées), ainsi que Mme Françoise Calonne, Mme Bernadette Lambrechts, M. Yahyâ H. Samii et M. Alain Willaert (personnes auditionnées).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'ACTION SOCIALE, DE LA COHÉSION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MARDI 23 JUIN 2026

1. Auditions sur la thématique des aidants-proches (politique relative à la Famille)
2. Divers

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala, M. Mustapha Akouz, Mme Ariane de Lobkowicz, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, Mme Hanina El Hamamouchi, Mme Gladys Kazadi, Mme Amélie Pans (présidente), Mme Farida Tahar (remplace M. Matteo Segers, excusé) et Mme Cécile Vainsel.

Membres absents : Mme Mihaela Drozd, M. Petya Obolensky et Mme Françoise Schepmans.

Ont également assisté à la réunion : M. Jonathan de Patoul et Mme Cécile Jodogne (députés), ainsi que M. Axel De Roover, Mme Caroline Legrand et Mme Florence Mullié (personnes auditionnées).

VERSION PROVISOIRE 13 JUILLET 2026

ANNEXE 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 18 juin 2026 par lequel la Cour annule l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2024 « relative à la valorisation et à l'ouverture occasionnelle au public des biens exceptionnels » (72/2026) ;

- l'arrêt du 18 juin 2026 par lequel la Cour dit pour droit que :

    1. a) Les articles 51/5, 51/8 et 51/10 de la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers », interprétés en ce sens qu'ils permettent que l'entretien personnel se déroule par vidéoconférence, violent l'article 22 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 6, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 « relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) » (ci-après : le RGPD) et avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme,

        en ce qu'ils ne prévoient pas :

        - quelles sont les métadonnées traitées du fait de la tenue de l'entretien personnel par vidéoconférence, ni l'existence de ce traitement ;

        - le traitement des sons et des images de la vidéoconférence ;

        - quelles sont les catégories de personnes ayant accès aux métadonnées ainsi qu'aux sons et aux images de la vidéoconférence ;

        - quelles sont les finalités précises poursuivies par le traitement des métadonnées ainsi que des sons et des images de la vidéoconférence ;

        - la durée de conservation des données recueillies lors de l'entretien par vidéoconférence ;

        - et en ce qu'ils ne prévoient pas expressément que l'entretien personnel qu'ils visent peut se dérouler par vidéoconférence ;

        b) Les articles 57/1, § 3, alinéa 1er, 57/5*ter*, § 1er, 57/6/7, § 4, alinéa 1er, et 57/24, alinéa 1er, de la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers », interprétés en ce sens qu'ils incluent l'habilitation au Roi de prévoir que l'entretien personnel qu'ils visent se déroule par vidéoconférence, violent l'article 22 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 6, paragraphe 3, du RGPD et avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'ils ne prévoient pas :

        - quelles sont les métadonnées traitées du fait de la tenue de l'entretien personnel par vidéoconférence, ni l'existence de ce traitement ;

        - le traitement des sons et des images de la vidéoconférence ;

        - quelles sont les catégories de personnes ayant accès aux métadonnées ainsi qu'aux sons et aux images de la vidéoconférence ;

        - quelles sont les finalités précises poursuivies par le traitement des métadonnées ainsi que des sons et des images de la vidéoconférence ;

        - la durée de conservation des données recueillies lors de l'entretien par vidéoconférence ;

        - et en ce qu'ils ne prévoient pas expressément que l'entretien personnel qu'ils visent peut se dérouler par vidéoconférence ;

    2. les articles 51/5, 51/8, 51/10, 57/1, § 3, alinéa 1er, 57/5*ter*, § 1e , 57/6/7, § 4, alinéa 1er, et 57/24, alinéa 1er, de la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers », interprétés en ce sens qu'ils ne permettent pas que l'entretien personnel se déroule par vidéoconférence, ne violent pas l'article 22 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 6, paragraphe 3, du RGPD et avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (73/2026) ;

- l'arrêt du 18 juin 2026 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 275/5, § 2, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992, dans sa version applicable pour l'exercice d'imposition 2018, ne viole pas les articles 10, 11 et 172, alinéa 1er, de la Constitution, en ce qu'il exige, pour l'application de la dispense partielle du versement du précompte professionnel pour travail en équipe, que les équipes se succèdent dans le courant de la journée (74/2026) ;

- l'arrêt du 18 juin 2026 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2223 de l'ancien Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (75/2026) ;

- l'arrêt du 18 juin 2026 par lequel la Cour :

VERSION PROVISOIRE DU 13 JUILLET 2026

1. annule l'article 39 de la loi-programme du 18 juillet 2025 en ce que cette disposition ne concerne pas les impositions qui ne sont pas encore définitives et qui peuvent encore être soumises à l'appréciation d'une instance administrative ou judiciaire ;

2. rejette le recours pour le surplus (76/2026) ;

- l'arrêt du 18 juin 2026 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5 de la loi du 30 juillet 2013 « relative à la revente de titres d'accès à des événements » ne viole pas les articles 38 et 127, § 1er, alinéa 1er, 1°, de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 4 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (77/2026) ;

- l'arrêt du 25 juin 2026 par lequel la Cour :

1. annule l'article 9 de la loi du 10 mars 2024 « modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers concernant la demande d'admission au séjour pour apatridie », en ce qu'il insère l'article 57/37, 4°, dans la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers » ;

2. annule l'article 12 de la même loi du 10 mars 2024, en ce qu'il insère l'article 57/40, 5°, dans la loi du 15 décembre 1980 précitée ;

3. annule l'article 15 de la loi du 10 mars 2024, en ce qu'il insère l'article 57/43, § 1er, dans ladite loi du 15 décembre 1980, dans la mesure où il ne prévoit qu'une simple possibilité d'audition du demandeur d'une admission au séjour pour apatridie ;

4. annule l'article 17 de la loi du 10 mars 2024, en ce qu'il insère l'article 57/45 dans la loi du 15 décembre 1980 précitée, dans la mesure où il ne prévoit pas que le droit de séjour de cinq ans prend cours lorsque la décision de justice de reconnaissance du statut d'apatride, prise sur la base de l'article 572*bis*, 1°, du Code judiciaire, a été coulée en force de chose jugée ;

5. annule la loi du 10 mars 2024 en ce qu'elle ne prévoit pas qu'une preuve d'introduction de la demande soit délivrée à l'étranger qui a introduit une demande d'admission au séjour en qualité d'apatride et en ce qu'elle ne lui garantit pas davantage qu'au cours de la procédure, aucune mesure d'éloignement du territoire ou de refoulement, sauf pour des raisons de sécurité nationale ou d'ordre public, ne pourra être exécutée de manière forcée ;

6. compte tenu de ce qui y est dit, rejette le recours pour le surplus (78/2026) ;

- l'arrêt du 25 juin 2026 par lequel la Cour

1. annule les articles 17, 18 et 67 du décret-programme de la Communauté française du 11 décembre 2024 « portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture », en ce qu'ils ne prévoient pas de régime transitoire pour les élèves y visés ;

2. rejette le recours pour le surplus (79/2026) ;

- l'arrêt du 25 juin 2026 par lequel la Cour :

1. annule les articles 53 et 67 du décret-programme de la Communauté française du 11 décembre 2024 « portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture », en ce qu'ils ne prévoient pas de régime transitoire pour les étudiantes et étudiants qui se sont réorientés à la rentrée académique 2024-2025 après une deuxième inscription dans le premier cycle ;

2. rejette le recours pour le surplus (80/2026) ;

- l'arrêt du 18 juin 2026 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 7, 3°, 28, 30, 31, § 4, et 47 de la loi du 27 avril 2018 « sur la police des chemins de fer » violent les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils ne permettent pas au tribunal de police de prendre en compte des circonstances atténuantes, de telle sorte que l'amende administrative puisse être réduite à un montant inférieur au montant fixé par la loi (81/2026) ;

- les questions préjudicielles concernant l'article 4, § 1er, alinéa 5, du décret de la Région wallonne du 8 février 2018 « relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales », posées par le Tribunal du travail du Brabant wallon ;

- la question préjudicielle relative à l'annexe 4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (alinéa 9, 4°, et alinéa 10) (« Règles applicables en matière de rémunération de la fonction dirigeante locale »), telle qu'elle a été insérée par l'article 82 du décret du 29 mars 2018 « modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales », posée par le Conseil d'État ;

- le recours en annulation des articles 25 à 37, 71 et 72 du décret-programme de la Région wallonne du 19 décembre 2025 « portant diverses mesures budgétaires », introduit par la ville de Chiny et la commune de Hotton ;

- les questions préjudicielles relatives à l'article 5 du décret de la Région wallonne du 16 juillet 2015 « instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes », tel qu'il était applicable avant sa modification par l'article 5 du décret de la Région wallonne du 9 juillet 2025 « modifiant le décret du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes », posées par la Cour d'appel de Liège ;

- la question préjudicielle relative à l'article 203, § 1er, du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour d'appel de Mons ;

- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 6 avril 2026 « introduisant un impôt sur les plus-values sur les actifs financiers », introduit par J.R. et par P.R. ;

VERSION PROVISOIRE DU 2 JUIN 2026

- le recours en annulation des articles 51 à 56, 67 et 74 du décret-programme de la Région wallonne du 19 décembre 2025 « portant diverses mesures budgétaires », introduit par la commune de Wanze et autres ;

- les recours en annulation des articles 142, 143, 144 et 145 de la loi du 18 décembre 2025 « portant des dispositions diverses », introduit par les villes d'Andenne et de Huy, par la ville de Genk et autres, par l'ASBL « Santhea » et autres, par la ville de Mons, par la ville de La Louvière et le centre public d'action sociale de La Louvière et par les communes d'Ixelles et de Woluwe-Saint-Lambert ;

- les recours en annulation partielle de la loi du 18 décembre 2025 « portant des dispositions diverses », introduits par D.L, par l'ASBL « Syndicat national des Propriétaires et Copropriétaires » et T.T., par l'ASBL « Syndicat national des Propriétaires et Copropriétaires » et autres, par K.D., par W.B. et par Y.H. ;

- les recours en annulation des articles 11 et 12 de la loi du 25 novembre 2025 « portant des dispositions diverses en matière de santé », introduit par l'ASBL « Belgian Acupunctors Federation » et autres et par l'ASBL « Union belge des Chiropractors – Belgische Vereninging van Chiropractors » et autres ;

- les recours en annulation des articles 19, 21 et 83 du décret-programme de la Région wallonne du 19 décembre 2025 « portant diverses mesures budgétaires », introduit par la ville d'Andenne et autres et par les villes de Gembloux et Namur ;

- la question préjudicielle relative aux articles II.260 et II.283 du Code flamand de l'enseignement supérieur, coordonné par l'arrêté du Gouvernement flamand du 11 octobre 2013 « portant codification des dispositions décrétales relatives à l'enseignement supérieur », et à l'article II.21 du décret flamand de gouvernance du 7 décembre 2018, posée par le Conseil pour les contestations relatives aux décisions sur la progression des études ;

- le recours en annulation des articles 105 et 106 du décret-programme flamand du 19 décembre 2025 « accompagnant le budget 2026 », introduit par la « Vrije Universiteit Brussel » ;

- le recours en annulation de l'article 105 de la loi du 18 décembre 2025 « portant des dispositions diverses », introduit par M.D.W. et la fondation privée « Ministry of Privacy » ;

- le recours en annulation des articles 12 et 14 de la loi du 18 décembre 2025 « portant des dispositions diverses », introduit par P.V. ;

- le recours en annulation de l'article 8 de la loi du 30 mai 2026 « transposant la directive (UE) 2024/1069 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les demandes en justice manifestement infondées ou les procédures judiciaires abusives (' poursuites stratégiques altérant le débat public ') », introduit par A. D. et autres ;

- les recours en annulation partielle du décret-programme flamand du 19 décembre 2025 « accompagnant le budget 2026 », introduit par M.P. et autres et par la SA « Abacus Invest » et autres ;

- le recours en annulation de l'article 25, 2°, du décret de la Région wallonne du 19 décembre 2025 « portant dispositions diverses en matière d'énergie », introduit par l'ASBL « Fédération Belge des Entreprises Électriques et Gazières » ;

- le recours en annulation de l'article 91, § 3, du décret flamand du 19 décembre 2025 « contenant le budget des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2026 », introduit par la commune d'Asse et autres.

VERSION PROVISOIRE DU 13 JUILLET 2026